

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2023



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le quinze du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Lechnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :**Le Maire :**

« Mesdames, messieurs chers collègues, chers administrés, mesdames, messieurs de la presse, merci pour l'honneur de votre présence ce matin. Je vous souhaite la bienvenue, mes chers collègues. Nous allons commencer dès maintenant le Conseil Municipal. Nous allons procéder à l'appel. C'est Allan Amony qui va faire l'appel, s'il vous plaît.

Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte. Je vous propose de désigner la secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Madame Laurence Mondon. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures, s'il vous plaît ? Madame Laurence Mondon est nommée secrétaire de séance. Nous allons attaquer tout de suite les dossiers qui sont inscrits à l'ordre du jour aujourd'hui. »

- Liste des délibérations examinées -	
Affaires	Intitulés
01-20230923	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du : - samedi 26 août - jeudi 7 septembre 2023
02-20230923	Soutien de la commune du Tampon aux populations touchées par le séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc
03-20230923	Révision et actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) Exercice 2023
04-20230923	Budget supplémentaire 2023 Budget principal et budgets annexes
05-20230923	Aménagement et sécurisation de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km Acquisition d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée CD n° 253 appartenant à la SCI Mascareignite

06-20230923	Projet Régional de Santé (PRS) La Réunion 2023-2033 – Consultation pour avis
07-20230923	Politique de la Ville Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative « Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire pour 2023-2024 »
08-20230923	Florilèges 2023 Additif n° 3 au disposition d'ensemble
09-20230923	Le Tampon, Octobre Rose dans le cadre du dispositif « <i>Le Tampon, la Santé par le Sport</i> »
10-20230923	Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »
11-20230923	Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion Partenariat entre La Ligue du Sport Automobile de La Réunion et la commune du Tampon
12-20230923	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club des Loisirs et de l'Entraide de la Réunion pour son trentième anniversaire
13-20230923	Travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux
14-20230923	Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours 2023 Remise de bons d'achat aux lauréats
15-20230923	Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service
16-20230923	Classement des rues Antoine Fontaine et Léon Diery dans la voirie communale

17-20230923	Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation publique
18-20230923	Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Remplacement de Madame Patricia Lossy, démissionnaire
19-20230923	Communication du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CASud sur les exercices 2017 et suivants

Affaire n° 01-20230923**Approbation du procès-verbal des séances du
Conseil Municipal du :
- samedi 26 août
- jeudi 7 septembre 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :

- samedi 26 août
- jeudi 7 septembre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 01-20230923

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :
- samedi 26 août
- jeudi 7 septembre 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20230923 **Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :**
- samedi 26 août
- jeudi 7 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 01-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

Considérant la séance du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance des séances du Conseil Municipal du :
- samedi 26 août,
- jeudi 7 septembre 2023.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20230923

Soutien de la commune du Tampon aux populations touchées par le séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc

Le Maire rappelle que dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter est survenu au Maroc, au sud -ouest de Marrakech, à proximité du HautAtlas. Le bilan provisoire de cette catastrophe naturelle fait état de plusieurs milliers de morts, de disparus et de blessés.

Consciente de la gravité de la situation et soucieuse de soutenir les victimes, les familles des victimes de cette catastrophe, la commune souhaite contribuer aux actions qui seront mises en œuvre sur place et manifester sa solidarité avec la diaspora réunionnaise vivant au Maroc et avec les Marocains installés à La réunion.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mobilisé un fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises. Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO permet aux collectivités de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace, mise en œuvre face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Les dons versés au « FACECO-aide à la population du Maroc » permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, des opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres au bénéfice des populations sinistrées pourront être financées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide de 20 000 € (vingt mille euros) au « FACECO-aide à la population du Maroc »,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65, compte 65888 du budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit d'une aide que nous allons dédier au Maroc mais qui va passer par un organisme gouvernemental. C'est pour nous assurer que les aides que nous allons voter arriveront bien à destination. C'est une population proche de la France et grandement sinistrée. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 02-20230923

Soutien de la commune du Tampon aux populations touchées par le séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Lechnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20230923 Soutien de la commune du Tampon aux populations touchées par le séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-19, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,

Vu le rapport n°02-20230923 présenté en Conseil municipal,

Considérant le bilan humain du séisme intervenu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 et la gravité de la situation sanitaire,

Considérant que le fait le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mobilisé un fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises pour venir en aide aux victimes du séisme au Maroc, que le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et qu'il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit),

Considérant que les dons versés au « FACECO-aide à la population du Maroc » permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines, qu'en fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, des opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres au bénéfice des populations sinistrées pourront être financées,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver l'attribution d'une aide de 20 000 € (vingt mille euros) au « FACECO-aide à la population du Maroc »,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230923-02_20230923-DE

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20230923

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2023

Le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) associée à ces autorisations récapitulées dans le tableau joint en annexe.

A l'occasion du projet de budget supplémentaire 2023, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

➤ **Révision des AP ci-après :**

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 665,1 K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 2,8 M€)
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e, 14e, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 142 K€)

➤ **Révision des CP ci-après :**

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 327,2 K€)
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle (+ 436,5K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 5,3 M€)
- n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif de Trois-Mares (+ 10,9 K€)
- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales (+ 533,7 K€)
- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation écoles (+ 1,5 M€)
- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury (+ 60,4 K€)
- n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires (+ 20,8 K€)
- n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier (+ 17 K€)
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 109,3 K€)
- n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé (+ 17,5 K€)
- n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage (+ 52,6 K€)

- n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+ 6,5 M€)
- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions) (+ 506,8 M€)
- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,1 M€)
- n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA (+10,1 K€)
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e,14e, Bras-Creux,Trois- Mares) (+ 9,8 M€)
- n°20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation (+ 53,1 K€)

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise :

- les montants initiaux et actualisés de chaque autorisation de programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au delà de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'actualisation des autorisations de programmes précitées,
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>Pour : 42</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 6</p> <p>- Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 03-20230923

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20230923 Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9,

Vu le rapport n°03-20230923 présenté au Conseil municipal du 23 septembre 2023,

Considérant que depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du budget supplémentaire 2023, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la répartition de leurs crédits de paiement,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :
- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme citées ci-après et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe,

- *Révision des AP ci-après :*
-
- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 665,1 K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 2,8 M€)
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e, 14e, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 142 K€)

- Révision des CP ci-après :
-
- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 327,2 K€)
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle(+ 436,5K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 5,3 M€)
- n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif de Trois-Mares (+ 10,9 K€)
- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales (+ 533,7 K€)
- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation écoles (+ 1,5 M€)
- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury (+ 60,4 K€)
- n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires (+ 20,8 K€)
- n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier (+ 17 K€)
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 109,3 K€)
- n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé (+ 17,5 K€)
- n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage (+ 52,6 K€)
- n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+ 6,5 M€)
- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions) (+ 506,8 M€)
- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,1 M€)
- n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA (+10,1 K€)
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e,14e, Bras-creux, Trois- Mares) (+ 9,8 M€)
- n°20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation (+ 53,1 K€)

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20230923

**Budget supplémentaire 2023
Budget principal et budgets annexes**

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la ville - budget principal et budgets annexes - pour l'exercice 2023.

Le budget supplémentaire est une étape de reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent sur l'exercice courant (2022 sur 2023), mais aussi de réajustements budgétaires.

L'élaboration en début d'année du budget primitif 2023 s'inscrivait dans un contexte favorable puisque la municipalité a pu s'appuyer sur de solides jalons au premier desquels une forte stabilité financière, et au second rang, des orientations nationales plutôt favorables.

La stabilité financière de la Commune s'est confirmée au moment du vote compte administratif 2022 comme l'illustre les indicateurs de l'exercice : un résultat global s'élevant à **20 108 647,85 €**, une épargne brute et un taux d'épargne respectivement de 23,6M€ et de 23,10%, ainsi qu'une capacité de désendettement bien inférieure aux 12 années admissibles. Le résultat de fonctionnement, qui après avoir couvert le solde d'exécution de la section d'investissement, sera mobilisé afin de faire face aux nouvelles dépenses pour lesquelles les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2023.

Les orientations nationales inscrites à la Loi de finances 2023 - principalement la majoration de +320 M€ de l'enveloppe nationale consacrée à la dotation globale de fonctionnement – ont été incontestablement favorables à la commune du Tampon puisque les deux principales dotations perçues par la collectivité, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM), connaissent une revalorisation cette année.

Ce contexte plutôt favorable est toutefois contrarié par une situation internationale toujours aussi tendue, alimentant une spirale inflationniste non sans conséquence sur le budget de la commune. A cela se rajoutent les décisions gouvernementales imprévisibles et non concertées qui viennent alourdir significativement les charges de fonctionnement de la collectivité et principalement la majoration de +3,5 % du point d'indice intervenue le 1er juillet 2022 impactant, en année pleine, le budget 2023 et celle intervenue plus récemment (+1,5 %) affectant uniquement le second semestre de cette année.



Le budget supplémentaire 2023 a été bâti tout d'abord aux fins de faire face à ces deux contraintes :

- des réajustements des crédits seront donc opérés pour abonder les postes de dépenses concernées par une forte augmentation des prix ;
- les charges de personnel seront augmentées pour tenir compte du dégel du point d'indice.

En outre, il est nécessaire de procéder à :

- la reprise des résultats et des restes à réaliser,
- l'inscription des crédits nécessaires au réajustement des opérations d'ordre budgétaire,
- l'ajustement des provisions pour risques et charges,
- au réajustement des crédits de fonctionnement afin de permettre aux services d'assurer leurs missions de service public,
- l'abondement des crédits en dépenses d'investissement en prévision d'acquisitions foncières et le réajustement de crédits de certaines opérations.

Ce préalable étant rappelé, il convient désormais d'aborder dans le détail, les différents réajustements effectués dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2023.

Le projet de budget supplémentaire qui vous est proposé peut se résumer ainsi :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>						
Fonctionnement	22 497 640,00 €	22 497 640,00 €	5 976 207,00 €	22 497 640,00 €	16 521 433,00 €	- €
Investissement	71 631 897,00 €	71 631 897,00 €	71 631 897,00 €	55 110 464,00 €	- €	16 521 433,00 €
TOTAL	94 129 537,00 €	94 129 537,00 €	77 608 104,00 €	77 608 104,00 €	16 521 433,00 €	16 521 433,00 €
<i>Budget annexe de la régie d'irrigation</i>						
Fonctionnement	166 724,07 €	166 724,07 €	75 000,68 €	166 724,07 €	91 723,39 €	- €
Investissement	204 369,00 €	204 369,00 €	204 369,00 €	112 645,61 €	- €	91 723,39 €
TOTAL	371 093,07 €	371 093,07 €	279 369,68 €	279 369,68 €	91 723,39 €	91 723,39 €
<i>Budget annexe de la régie activité loisirs</i>						
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexes)</i>						
Fonctionnement	22 664 364,07 €	22 664 364,07 €	6 051 207,68 €	22 664 364,07 €	16 613 156,39 €	- €
Investissement	71 836 266,00 €	71 836 266,00 €	71 836 266,00 €	55 223 109,61 €	- €	16 613 156,39 €
TOTAL	94 500 630,07 €	94 500 630,07 €	77 887 473,68 €	77 887 473,68 €	16 613 156,39 €	16 613 156,39 €

I/ LE BUDGET PRINCIPAL

A - La section de fonctionnement

En section de fonctionnement, le budget supplémentaire s'élève à **22 497 640,00 €**, en recettes et en dépenses.

1) Le réajustement des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réajustées à hauteur de **(+) 22 497 640,00 €** et concernent :

	Budget primitif 2023	Décision modificative 2023	BS 2023		Total crédits 2023 (BP + DM+ BS)
			Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits des services (70)	3 803 000,00 €				3 803 000,00 €
Impôts et taxes (73)	35 355 578,00 €				35 355 578,00 €
Fiscalité locale (731)	36 698 598,00 €			(+) 862 616,00 €	37 561 214,00 €
Dotations et participations (74)	30 120 427,00 €			(+) 1 487 366,10 €	31 607 793,10 €
Autres produits de gestion (75)	455 664,00 €			(+) 290 895,00 €	746 559,00 €
Atténuation de charges (013)	305 236,00 €				305 236,00 €
Total recettes réelles hors résultat	106 738 503,00 €	- €	- €	(+) 2 640 877,10 €	109 379 380,10 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €		(+) 19 856 762,90 €		19 856 762,90 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	106 738 503,00 €	- €	(+) 19 856 762,90 €	(+) 2 640 877,10 €	129 236 143,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	973 535,00 €		- €		973 535,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	107 712 038,00 €	- €	(+) 19 856 762,90 €	(+) 2 640 877,10 €	130 209 678,00 €

➤ La reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (19 856 762,90 €) en recettes de fonctionnement.

➤ Chapitre 731 (Fiscalité locale) : **(+) 862 616,00 €** se décomposant comme suit :

- (+) 438 412,00 € relatifs à l'encaissement en 2023 du troisième et quatrième trimestre 2022 de la taxe électricité,
- (+) 424 204,00 € correspondant à la fiscalité directe locale, la prévision du budget primitif étant inférieure (34,1 M€) au montant notifié (34,5M€). Il est important de souligner que ce réajustement résulte de la seule augmentation des bases par l'Etat.

➤ Chapitre 74 (Dotations et participations) : **(+) 1 487 366,10 €**. La quasi-totalité des participations et dotations ont le mérite d'être des ressources sûres puisque leur assiette repose sur des données immuables tenant notamment à la population, au potentiel financier, aux caractéristiques sociales de la population. Pensant voir ces dernières se stabiliser, c'est au contraire avec satisfaction que nous

constatons l'augmentation de certaines d'entre elles, et notamment la Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer (+ 728 544,00 €), les compensations d'exonération relatives à la fiscalité locale (+36 632,00 €), la Dotation globale de fonctionnement (+105 446,00 €). A cela, viennent s'ajouter :

- la participation de l'État (+ 202 500,00 €) sur le dispositif « Conseiller numérique France Services » ,
- la participation du Département (+ 58 583,00 €) et de l'État (20 000,00 €) au titre du dispositif « France Services et Maisons de services au public » ,
- le versement d'un reliquat de 2022 (+ 335 661,00 €) de la Prestation Accueil et Restauration Scolaire (PARS).

➤ **Chapitre 75 (Autres produits de gestion) : (+) 290 895,00 €.** Le réajustement à la hausse de ce chapitre correspond au remboursement par l'assurance des dégâts subis lors du cyclone Batsirai (+167 138,00 €), des risques statutaires (+75 492,00 €), et de divers sinistres des véhicules communaux (+35 595,00 €). Le poste « Revenus des immeubles » est également revu à la hausse à hauteur de (+) 12 670,00 €.

Ces nouvelles inscriptions permettent de porter à **130 209 678,00 €** les recettes totales de fonctionnement du budget 2023.

2) Le réajustement des dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2023	Décision modificative 2023	BS 2023		Total crédits 2023 (BP + DM+ BS)
			Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	16 079 860,00 €			(+) 2 874 050,00 €	18 953 910,00 €
Charges de personnel (012)	51 950 000,00 €			(+) 1 971 795,00 €	53 921 795,00 €
Atténuation de produits (014)	693 204,00 €			- €	693 204,00 €
Autres charges de gestion (65)	9 538 574,00 €			(+) 206 362,00 €	9 744 936,00 €
Charges financières (66)	2 463 484,00 €			(-) 76 000,00 €	2 387 484,00 €
Charges exceptionnelles (67)	10 000,00 €			- €	10 000,00 €
Provisions (68)	205 756,00 €			(+) 1 000 000,00 €	1 205 756,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	80 940 878,00 €	- €	- €	(+) 5 976 207,00 €	86 917 085,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	16 457 450,00 €			(+) 15 521 433,00 €	31 978 883,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	10 313 710,00 €			(+) 1 000 000,00 €	11 313 710,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 712 038,00 €	- €	- €	(+) 22 497 640,00 €	130 209 678,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à la hausse à hauteur de (+)22 497 640,00 €.

➤ **Chapitre 011 (Charges à caractère général) : (+) 2 874 050,00 €.**

Le réajustement des crédits relatifs aux charges à caractère général a principalement pour objectif :

- de compléter les crédits pour l'organisation des « Florilèges 2023 », de « Miel Vert 2024 », du « Salon Elegancia » et de diverses petites manifestations (Journées européennes du patrimoine, Bat'Karé culturel) (+ 956 000,00 €),
- d'allouer une enveloppe supplémentaire aux services techniques afin de faire face à l'inflation des matériaux et fournitures (+ 283 500,00 €),
- d'inscrire des crédits supplémentaires faisant suite à la hausse du coût des denrées alimentaires (+ 150 000,00 €),
- de compenser l'augmentation des dépenses liées aux fluides (+187 000,00 €),
- de régler à la CASUD la redevance spéciale 2023 (+337 541,00 €),
- et de procéder à d'autres réajustements budgétaires à la marge (+ 70 000,00 €) pour compléter les crédits relatifs à l'assurance communale, + 4 000,00 € pour équiper les agents de la police municipale nouvellement recrutés, + 41 000,00 € au titre de l'action expérimentation climat scolaire de la Cité éducative, + 40 000,00 € de frais de télécommunication, + 68 000,00 € de frais de formation pour les agents en contrat aidé, + 10 000,00 € pour l'acquisition de papier pour le service reprographie, ...).

➤ **Chapitre 012 (Charges de personnel) : (+) 1 971 795,00 €**

Comme en 2022, l'année 2023 est marquée par un ensemble de mesures gouvernementales visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique. A ce titre, il convient de réajuster à la hausse les charges de personnel pour tenir compte :

- de la hausse de la valeur du point d'indice de +3,5% intervenue le 1er juillet 2022 soit un coût de 1 128 940,00 € en année pleine,
- de la hausse du SMIC le 1er mai 2023 (+2,22) et la revalorisation de la valeur du point d'indice (+1,5%) le 1er juillet 2023 entraînant respectivement un surcoût de 228 288,00 € et de 264 567,00 € en 2023.

De plus, la collectivité a dû recruter des agents en contrat « Parcours Emploi Compétences » aux fins de renforcer l'effectif de la direction environnement dans le cadre du dispositif « lutte anti-vectorielle » et faire face au besoin en personnels dans les écoles .

Elle procédera en outre d'ici la fin d'année à des recrutements d'agents en contrat de droit public à des postes clés (chargé d'opération bâtiment, chargé de mission foncier, ASVP, instructeur en urbanisme...) afin de faciliter, entre autres, la mise en œuvre du programme d'investissement de la commune.

Ainsi, après réajustement, les charges de personnel s'élèveront à 53,9 millions d'€ hors remboursement de l'État sur les contrats aidés (7 millions d'€) soit 46,9 millions d'€ de charges nettes.

➤ **Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : (+) 206 362,00 €**

Ce chapitre, composé principalement des subventions versées aux associations, est réajusté lui aussi à la hausse. A ce titre, il convient de réabonder les crédits relatifs au versement des subventions aux associations à hauteur de (+) 90 000,00 €.

Il y a lieu également de compléter les crédits permettant de régler la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Marthe Robin pour l'année scolaire 2022-2023 (+ 54 042,00 €) et de prendre en charge les frais de formation des élus conformément à la réglementation (+ 12 000,00 €).

➤ **Chapitre 66 (Charges financières) : (-) 76 000,00 €**

La gestion active de sa dette a permis à la collectivité de réaliser des économies en 2023, portant ainsi ce chapitre à la baisse de (-) 76 000,00 €.

➤ **Chapitre 68 (Provisions) : (+) 1 000 000,00 €**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. A ce titre, une somme de 1 000 000,00 € est provisionnée dans le cadre du contentieux avec la SOGEA pour la réalisation de la retenue collinaire de Piton Marcellin.

➤ **Chapitre 042 (Dépenses d'ordre de fonctionnement) : (+) 1 000 000,00 €**

Suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57, les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis. Ainsi, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement de ces biens.

➤ **Chapitre 023 (Autofinancement) : (+) 15 521 433,00 €** permettant d'autofinancer la section d'investissement.

Ces réajustements portent ainsi les dépenses totales de fonctionnement du budget 2023 à **130 209 678,00 €**.

B - La section d'investissement

En section d'investissement, le budget supplémentaire s'élève à **71 631 897,00 €** en recettes et en dépenses.

1) Le réajustement des recettes d'investissement

	Budget primitif 2023	Décision modificative 2023	BS 2023		Total crédits 2023 (BP + DM+ BS)
			Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations reçues (10)	7 599 922,00 €			(+) 20 638 164,50 €	28 238 086,50 €
Subventions d'équipement reçues (13)	34 480 988,00 €			(+) 2 222 314,26 €	36 703 302,26 €
Cessions (024)	- €			(+) 880 412,00 €	880 412,00 €
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	81 284 253,00 €		- €	(+) 23 740 890,76 €	105 025 143,76 €
Résultat reporté d'investissement (001)	- €		(+) 31 369 573,24 €		31 369 573,24 €
Recettes réelles d'investissement	81 284 253,00 €	- €	(+) 31 369 573,24 €	(+) 23 740 890,76 €	136 394 717,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	16 457 450,00 €			(+) 15 521 433,00 €	31 978 883,00 €
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	83 026 806,00 €			(+) 1 000 000,00 €	84 026 806,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	180 768 509,00 €	- €	(+) 31 369 573,24 €	(+) 40 262 323,76 €	252 400 406,00 €

➤ **Chapitre 10 (Dotation, fonds divers et réserves) : (+) 20 638 164,50 €** correspondant à :

- l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2022 en investissement (+20 070 438,50 €),
- au réajustement des crédits relatifs au FCTVA (+567 726,00 €). En effet, la notification du FCTVA 2023 fait apparaître un montant de 4 010 660,00 €. Il convient alors d'ajuster à la hausse la prévision du budget primitif (3 442 934,00 €).

➤ **Chapitre 13 (Subventions d'équipement reçues) : (+) 2 222 314,26 €** de crédits supplémentaires correspondant à l'inscription des subventions suivantes :

- crèche de la Plaine des Cafres, CAF, (+) 546 307,00 €,
- création de deux aires de jeux dans les Hauts, FEDER, (+) 176 137,00€,
- modernisation du chemin Antenne Pétréas, FEADER, (+) 803 684,00 €,
- modernisation du chemin des Lanternes, FEADER, (+) 481 942,00 €,
- études pour l'aménagement du chemin Armanette, Département, (+) 27 200,00 €,



- réalisation d'aires de jeux : Notre Dame de la Paix / Grande Ferme / Grand Tampon / Ligne d'Équerre, Département, (+) 148 501,00 €,
- travaux d'aménagement de la rue M.Gorbatchev, Département, (+) 38 542,00 €.

➤ **Chapitre 024 (Cession) :** (+) 880 412,00 € relatifs à la cession des parcelles BW n°3214, 3218, 3220 et 3222.

➤ **Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) :** (+) 15 521 433,00 € permettant de financer en partie les dépenses nouvelles d'investissement inscrites au budget supplémentaire 2023.

➤ **Chapitre 040 (Recettes d'ordre d'investissement):** (+) 1 000 000,00 € relatif à l'amortissement des biens comme évoqué au I.A-2).

Les recettes d'investissement sont donc réajustées à hauteur de (+) 71 631 897,00 € portant les recettes totales du budget 2023 à 221 468 858,00 €.

1) Le réajustement des dépenses d'investissement

	Budget primitif 2023	Décision modificative 2023	BS 2023		Total crédits 2023 (BP + DM+ BS)
			Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dettes financières (Emprunts et autres dettes)	10 860 874,00 €	9 769 239,36 €	- €	(-) 1 416 895,74 €	19 213 217,62 €
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	60 389 456,00 €	- 9 769 239,36 €	(+) 51 440 011,74 €	(+) 21 608 781,00 €	133 438 248,74 €
Dont immobilisations incorporelles (20)	3 335 350,00 €		(+) 11 713 195,72 €	- €	15 048 545,72 €
Dont subventions d'équipement versées (204)	912 286,00 €		(+) 43 294,52 €	- €	955 580,52 €
Dont immobilisations corporelles (21)	20 062 162,00 €		(+) 8 326 693,63 €	(+) 6 502 919,00 €	34 891 774,63 €
Dont immobilisations en cours (23)	36 079 658,00 €	- 9 769 239,36 €	(+) 31 356 827,87 €	(+) 15 105 862,00 €	82 542 347,87 €
Autres immobilisations financières (27)	4 900 000,00 €		- €	- €	4 900 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement	107 081 878,00 €	- €	(+) 51 440 011,74 €	(+) 20 191 885,26 €	178 713 775,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	73 686 631,00 €		- €	- €	73 686 631,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	180 768 509,00 €	- €	(+) 51 440 011,74 €	(+) 20 191 885,26 €	252 400 406,00 €

➤ **Chapitre 16 (Dettes financières) :** (-) 1 416 895,74 €. La gestion active de la dette permet à la collectivité d'économiser en 2023 plus de 1,4M€. Il convient donc de réajuster à la baisse ce chapitre.

➤ **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) et Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :** (+) 11 713 195,72 € et (+) 43 294,52 € correspondent uniquement à des restes à réaliser. Les prévisions du budget primitif sur ces deux chapitres s'avèrent suffisantes et ne nécessitent pas de nouvelles inscriptions lors du budget supplémentaire.

➤ **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :**

(+) **14 806 252,63 €** dont 8 326 693,63 € de restes à réaliser et 6 502 919,00 € de crédits supplémentaires qui comprennent :

- **(+) 2 800 000,00 € d'acquisitions immobilières :** parcelle BY0844-0852 (Élargissement de la rue Gorbatchev), parcelle BW3305 (Résolution de la vente de la parcelle – restitution du prix de vente à la SAS Centre Commercial du Tampon), parcelle BN1768 (Extension du cimetière de Bras de Pontho), parcelle EI0243 et EI0254 (logements sociaux), parcelle AX0899 (Carrefour RN3-Philidor Técher), parcelle BM1491 (Élargissement de voie chemin Henri Cabeu),
- (+) 260 000,00 € relatifs à l'acquisition des parcelles DH0924 (gare-routière de la Plaine des Cafres) et BW3405 (logements sociaux) via l'EPFR,
- (+) 1 500 000,00 € pour la création d'aires de jeux au Parc des Palmiers, à Notre Dame, Ligne d'Équerre, Grande Ferme et au Grand-Tampon,
- (+) 1 032 205,00 € pour la modernisation de diverses voies (Rue de l'Église, Chemin des Acacias, Chemin Boissy, Chemin Hermitage, Rue du Général Ailleret, Chemin Gilles Bègue),
- (+) 554 500,00 € dans le cadre de la modernisation du local technique des 3 piscines (Roland-Garros, Trois-Mares et TCMT),
- (+) 304 000,00 € pour la réalisation de l'étanchéité du Pôle municipal 2, de l'école maternelle du 14ème, de l'école élémentaire du 12ème et de l'école primaire de Bras de Pontho,
- (+) 243 000,00 € pour l'acquisition d'une balayeuse, d'un camion poubelle et d'une épareuse,
- (+) 200 000,00 € permettant l'acquisition d'une nouvelle infrastructure serveur de la collectivité et d'un traceur pour les services techniques,
- (+) 154 287,00 € pour l'acquisition de pièces détachées pour les chapiteaux, de matériels de sonorisation, de tentes pliables, de talkie-walkie, d'un chariot élévateur motorisé, et d'un podium ciseaux,
- (+) 127 000,00 € pour la réalisation du réfectoire de l'école primaire Vincent Séry,
- (+) 123 000,00 € pour équiper les 41 écoles d'un nettoyeur à vapeur, permettant ainsi une économie en produits d'entretien,
- (+) 91 000,00 € afin d'équiper le parc des palmiers d'un système Wi-fi et d'une sono,
- (+) 90 000,00 € pour l'extension de la chapelle ardente du Tampon,
- (+) 70 000,00 € pour le remplacement de l'école de Dassy,
- (+) 70 000,00 € pour le redécoupage du service de l'Etat-Civil,
- (+) 50 000,00 € pour la réalisation de la passerelle Clinisud,



- (+) 45 000,00 € pour l'installation des columbariums dans les cimetières,
- (+) 30 000,00 € pour équiper la médiathèque du 23ème d'un climatiseur réversible,
- (+) 18 000,00 € pour l'acquisition d'étagères de rayonnage mobile sécurisés pour la salle des archives,
- (+) 8 500,00 € pour le remplacement de la plieuse du service reprographie.

Ces ajustements à la hausse sont atténués par le réajustement à la baisse (- 1 267 573,00 €) des crédits relatifs à des équipements dont l'acquisition ou les travaux sont différés en 2024.

➤ **Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : (+) 31 356 827,87 €** se détaillant de la façon suivante :

- (+) 31 356 827,87 € de restes à réaliser,
- (+) 9 769 239,00 € correspondant à la réinscription des crédits retirés lors de la décision modificative n°1 votée en séance du Conseil municipal en date du 24 juin 2023,
- (+) 5 336 623,00 € de crédits complémentaires portant ainsi les crédits relatifs à la réalisation de la retenue collinaire Piton Sahales à hauteur de 22,1 M€ faisant suite à la notification du marché le 11 juillet 2023.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, les investissements (équipement brut) figurant au budget 2023 atteignent **123 669 009,38 €** soit une **évolution de (+) 42,09%** par rapport au compte administratif 2022.

II/ LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'IRRIGATION AGRICOLE :

BUDGET	Budget primitif 2023	B.S. 2023 avec les reports	TOTAL BUDGET 2023
Investissement	12 850,00 €	204 369,00 €	217 219,00 €
Fonctionnement	99 550,00 €	166 724,07 €	266 274,07 €
TOTAL	112 400,00 €	371 093,07 €	483 493,07 €

Le service de la régie d'irrigation en fin d'exercice 2022 a dégagé :
 - un résultat brut de fonctionnement de (+) 166 724,07 €,
 - un résultat brut d'investissement de (+) 112 645,61 € reporté à la section d'investissement. Ces excédents permettront de financer les dépenses suivantes :

Section de fonctionnement :

- (+) 3 842,00 € pour une régularisation comptable d'un crédit de TVA antérieur demandé par le Comptable public,
- (+) 13 000,00 € de crédits pour l'amortissement des biens,
- (+) 78 723,39 € afin d'autofinancer la section d'investissement.

Section d'investissement :

- (+) 173 404,27 € pour l'acquisition de matériel (compteurs, capteurs) et d'un logiciel de télérelève,
- les restes à réaliser de l'exercice 2022 (+30 964,73 €) sont également repris au budget supplémentaire 2023.

A l'issue du vote du budget supplémentaire, le budget s'élèvera à **483 493,07 €**, soit **+371 093,07 €** par rapport au budget primitif 2023.

III/ LE BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS

Le budget activités de loisirs a dégagé en 2022 un résultat brut de fonctionnement de (+) 3 480,00 €.

Les inscriptions budgétaires au budget primitif ne nécessitent pas de réajustement lors du budget supplémentaire.

IV/ LE BUDGET 2023 CONSOLIDE

A l'issue du vote, le Budget 2023 de la Ville affichera une présentation consolidée comme suit :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole et activités loisirs)</i>						
Fonctionnement	130 574 352,07 €	130 574 352,07 €	87 177 185,68 €	129 600 817,07 €	43 397 166,39 €	973 535,00 €
Investissement	252 617 625,00 €	252 617 625,00 €	178 930 994,00 €	136 507 362,61 €	73 686 631,00 €	116 110 262,39 €
TOTAL	383 191 977,07 €	383 191 977,07 €	266 108 179,68 €	266 108 179,68 €	117 083 797,39 €	117 083 797,39 €

Il est nécessaire de préciser l'effort conséquent de la commune en matière d'investissement qui y consacre 60 % de son budget total et 40 % en ce qui concerne le fonctionnement.

L'ensemble des annexes sont à votre disposition, pour information, à la direction des finances et de la commande publique et en séance.

Après la présentation des grandes lignes du projet de budget supplémentaire de la ville (budget principal et budgets annexes) pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote par chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Bonjour M. le Maire, bonjour à vous tous, bonjour le public et la presse présente. Sur l'affaire n°4, concernant le budget supplémentaire de 2023, au chapitre 68, il y a la somme d'un million qui est provisionnée dans le cadre d'un contentieux avec la SOGEA. Je voulais savoir ce qu'il en était aujourd'hui du contentieux avec les Consorts Payet, à qui la mairie doit également un million depuis quelques années maintenant. Est-ce que ces familles vont pouvoir prétendre à leurs indemnités avant la fin de cette année ? Je vous remercie. »

Le Maire :

« Pour les consorts Payet, c'est très simple. Il faut appliquer le droit de notre pays et que la désignation des héritiers doit être effectuée dans des procédures qui y sont conformes. Par conséquent, nous appliquons le droit : les héritiers peuvent s'adresser à l'organisme qui est chargé de la répartition de ce montant puisque la commune du Tampon a déjà versé les fonds à l'organisme dédié, qui a confisqué cette somme au profit des héritiers. D'autres interventions ? Je mets au vote. Qui sont contre ? Abstention ? Le rapport est adopté. Merci. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 04-20230923

**Budget supplémentaire 2023
Budget principal et budgets annexes**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20230923 Budget supplémentaire 2023
 Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,

Vu le rapport n° 04-20230923 présenté au Conseil municipal du 23 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de reprendre, pour chaque budget, les résultats dégagés aux comptes administratifs 2022 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2023,

Considérant la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2023 jointe en annexe de cette affaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 d'approuver le Budget supplémentaire de la Ville (Budgets principal et annexes) pour l'exercice 2023 résumé dans les tableaux ci-dessous :

• **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (budget principal et budget annexes)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>						
Fonctionnement	22 497 640,00 €	22 497 640,00 €	5 976 207,00 €	22 497 640,00 €	16 521 433,00 €	- €
Investissement	71 631 897,00 €	71 631 897,00 €	71 631 897,00 €	55 110 464,00 €	- €	16 521 433,00 €
TOTAL	94 129 537,00 €	94 129 537,00 €	77 608 104,00 €	77 608 104,00 €	16 521 433,00 €	16 521 433,00 €
<i>Budget annexe de la régie d'irrigation</i>						
Fonctionnement	166 724,07 €	166 724,07 €	75 000,68 €	166 724,07 €	91 723,39 €	- €
Investissement	204 369,00 €	204 369,00 €	204 369,00 €	112 645,61 €	- €	91 723,39 €
TOTAL	371 093,07 €	371 093,07 €	279 369,68 €	279 369,68 €	91 723,39 €	91 723,39 €
<i>Budget annexe de la régie activité loisirs</i>						
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexes)</i>						
Fonctionnement	22 664 364,07 €	22 664 364,07 €	6 051 207,68 €	22 664 364,07 €	16 613 156,39 €	- €
Investissement	71 836 266,00 €	71 836 266,00 €	71 836 266,00 €	55 223 109,61 €	- €	16 613 156,39 €
TOTAL	94 500 630,07 €	94 500 630,07 €	77 887 473,68 €	77 887 473,68 €	16 613 156,39 €	16 613 156,39 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-BS2023VILLE-BF



• **LE BUDGET CONSOLIDÉ 2023 (budgets primitif et budget annexes)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole et activités loisirs)</i>						
Fonctionnement	130 574 352,07 €	130 574 352,07 €	87 177 185,68 €	129 600 817,07 €	43 397 166,39 €	973 535,00 €
Investissement	252 617 625,00 €	252 617 625,00 €	178 930 994,00 €	136 507 362,61 €	73 686 631,00 €	116 110 262,39 €
TOTAL	383 191 977,07 €	383 191 977,07 €	266 108 179,68 €	266 108 179,68 €	117 083 797,39 €	117 083 797,39 €

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20230923**Aménagement et sécurisation de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km
Acquisition d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée CD n° 253 appartenant à la SCI Mascareignite**

Dans le cadre des travaux actuels d'aménagement de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km, la commune sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 130 m², à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée CD n° 253, appartenant à la SCI Mascareignite. Cette emprise est nécessaire afin de sécuriser le carrefour au droit de la rue Bigey par l'aménagement de trottoirs, notamment en terme de visibilité à proximité de l'école maternelle du quartier.

Après négociation, la SCI Mascareignite consent à céder l'emprise sollicitée au prix de 275 € HT par m² et autorise la prise de possession anticipée, à la condition que la commune réalise un mur en moellons surmonté d'une clôture grillagée.

Ces travaux de clôture sont évalués à 30 000 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux d'aménagement de voirie. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 35 750 € HT à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, soit un montant global d'environ 65 750 € HT.

Compte tenu du montant qui est inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (seuil de 180 000 € HT), il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée CD n° 253, appartenant à la SCI Mascareignite, au prix de soixante-cinq-mille-sept-cent-cinquante euros hors taxes (65 750 € HT), à parfaire selon document d'arpentage et décomposé comme suit :

- * 30 000 € HT sous forme de travaux de mur de clôture,
- * 35 750 € HT payable comptant et à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune.

Les crédits seront imputés au chapitre 21, compte 2111 et au chapitre 2128 du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Marcelin Thélis :

« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs, représentants de la presse. Je tiens à remercier la collectivité pour le travail effectué sur cette rue. Je tiens plus particulièrement à remercier nos techniciens, en l'occurrence les services de l'urbanisme en la personne de Yannick Ah-Leung et les services de la voirie en la personne de Bernard Nativel. Juste à la sortie de l'école, il fallait faire une centaine de mètres de trottoirs, et les négociations ont été longues ; je ne dirai pas pénibles, mais étaient longues, avec les propriétaires. Nous avons réussi grâce à la disponibilité et aux convictions de ces deux chefs de service, qui ont permis de faire en sorte que les enfants de l'école maternelle du 12^{ème} sortiront et prendront les trottoirs en toute sécurité. Encore une fois, merci à la collectivité pour cet engagement, le suivi et le soutien qui nous ont été apportés. Merci M. le Maire. »

Le Maire :

« Bien, d'autres interventions ? Je voudrais féliciter nos équipes techniques qui ont travaillé sur l'aménagement de ce secteur de route parce que nous sommes en pleine période de développement et que l'aménagement, la sécurisation et la qualité des aménagements environnementaux sont de qualité exceptionnelle et mettent en valeur votre quartier, Monsieur Thélis. Je vous félicite de soulever cette question : la population du 12^{ème} km a besoin de visibilité pour son avenir. Nous mettons en place au fur et à mesure les moyens nécessaires pour que tout le quartier du 12^{ème} soit, et rapidement je pense avec l'aide de notre Conseil Municipal, modernisé en termes de circulation et d'accessibilité. Je mets au vote. Qui sont contre ? abstention. Adopté. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 05-20230923

Aménagement et sécurisation de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km

Acquisition d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée CD n° 253 appartenant à la SCI Mascareignite

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Laurent-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Laurent-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20230923 **Aménagement et sécurisation de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km**
Acquisition d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée CD n° 253 appartenant à la SCI Mascareignite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 05-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux actuels d'aménagement de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km, la commune sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 130 m², à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée CD n° 253, appartenant à la SCI Mascareignite. Cette emprise est nécessaire afin de sécuriser le carrefour au droit de la rue Bigey par l'aménagement de trottoirs, notamment en terme de visibilité à proximité de l'école maternelle du quartier,

Considérant qu'après négociation, la SCI Mascareignite consent à céder l'emprise sollicitée au prix de 275 € HT par m² et autorise la prise de possession anticipée, à la condition que la commune réalise un mur en moellons surmonté d'une clôture grillagée,

Considérant que ces travaux de clôture sont évalués à 30 000 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux d'aménagement de voirie. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 35 750 € HT à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, soit un montant global d'environ 65 750 € HT,

Considérant le montant qui est inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (seuil de 180 000 € HT),

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** l'acquisition d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée CD n° 253, appartenant à la SCI Mascareignite, au prix de soixante-cinq-mille-sept-cent-cinquante euros hors taxes (65 750 € HT), à parfaire selon document d'arpentage et décomposé comme suit :
- * 30 000 € HT sous forme de travaux de mur de clôture,
 - * 35 750 € HT payable comptant et à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune,
- Article 2** Les crédit seront imputés au chapitre 21, compte 2111 et au chapitre 2128 du budget de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 05/10/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/10/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20230923**Projet Régional de Santé (PRS) La Réunion 2023-2033 – Consultation pour avis**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion a publié aux fins de consultation, son Projet Régional de Santé (PRS) sur son site internet, rubrique « consultation du PRS 2023-2033 ».

Le Code de la Santé Publique, en application des articles L.1434-1 à L.1434-7, prévoit que le directeur général de l'ARS arrête le PRS après avis du représentant de l'État, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), du conseil d'administration de l'ARS et des collectivités territoriales.

Le PRS comprend les trois volets suivants qui ont été publiés le 28 juillet 2023 :

- Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2023-2033 : il détermine les priorités de la politique régionale ;
- Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 : il prévoit l'ensemble des actions à mener pour répondre aux besoins de la population ;
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028 : il vise à réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus précaires. Il est guidé par une logique d'actions renforcées, de coopération entre les acteurs sanitaires et sociaux et d'inscription territoriale des réponses.

A compter de cette date, la collectivité dispose d'un délai réglementaire de trois mois pour faire connaître son avis sous la forme d'une délibération de l'assemblée. Au-delà, l'avis est réputé rendu.

Le COS et le SRS sont déclinés en 15 thématiques :

1. La démocratie en santé
2. La prévention dans le quotidien des Réunionnais
3. Un environnement favorable à la santé
4. Des parcours coordonnés et accessibles
5. La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
6. Santé des femmes
7. La santé de la mère et de l'enfant
8. La santé nutritionnelle
9. La santé mentale
10. Les conduites addictives
11. Qualité de vie et santé des personnes vivant avec un handicap
12. La qualité de vie et la santé des personnes âgées
13. Les compétences et ressources humaines en santé

14. Le numérique au service de la santé
15. La veille et surveillance sanitaires et la réponse aux situations exceptionnelles.

Compte tenu du volume des pièces, l'ensemble des annexes sont consultables au CCAS pendant les horaires de bureau, soit 8H00-12H00 et 13H30-16H30, du lundi au vendredi.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avis ci-après :

En préambule, résultat de travaux de co-construction et de concertation lancés par l'ARS de La Réunion depuis 2022, le PRS met en exergue, dans une approche globale de la santé, ses dimensions multiples et interconnectées ainsi que la multiplicité de ses acteurs.

Beaucoup de progrès ont été accomplis en matière de couverture médicale libérale depuis le précédent PRS portant sur la période initiale 2018/2028, de l'organisation de la permanence des soins visant à soulager les services d'urgences ainsi que dans le secteur de la santé environnementale.

Cependant, on ne peut que déplorer le déficit de structures sanitaires et médico-sociales, pointé par l'ARS dans son document stratégique pour notamment la prise en charge des enfants et adolescents souffrant de problématiques de santé mentale, des adultes autrement capables (en situation de handicap) et ce, malgré des créations (insuffisantes) de places d'accueil, le développement de solutions d'accompagnement au domicile et hors les murs, voire d'inclusion scolaire avec d'autres carences mises à jour telles que les besoins de formation des enseignants, la limite de l'adaptation des établissements scolaires ou encore le manque d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH).

Le PRS devrait être en cohérence avec les Schémas Départementaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale – Volets Personnes Âgées et Personnes en Situation de Handicap qui sont les documents de planification pour la création des équipements médico-sociaux en question ; tâche d'autant plus difficile que les derniers schémas ayant pris fin depuis 2018, les travaux de leur actualisation venant tout juste d'être engagés par les autorités administratives compétentes.

Malgré ces réserves, il est proposé de rendre un avis favorable sur les documents soumis à consultation avec les compléments ci-après :

- Soutenir des espaces associatifs constitués en ambassadeurs des politiques de prévention en santé. Leur donner la possibilité, sur appels à projets de l'ARS, de bénéficier de postes de préventeur à raison d'un préventeur pour 10 000 habitants ;

- Inclure dans les acteurs associés, les communes et leurs CCAS, notamment dans la thématique 12 – La qualité de vie et la santé des personnes âgées ;
- Intégrer la problématique de l'illectronisme en sus de l'illettrisme ;
- Étayer davantage l'évaluation insuffisamment précisée en dehors des indicateurs de suivi et d'évaluation définis par thématique. Ainsi, des process in itinere (au fur et à mesure de la mise en œuvre) pourraient être mis en place pour adapter le cas échéant les objectifs sans attendre la fin des 5 ans pour le SRS et PRAPS ou des 10 ans pour le COS.

Je vous prie de bien vouloir rendre un avis.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci M. le Maire. Pour les mêmes raisons évoquées par l'ARS dans l'affaire, c'est-à-dire le déficit des structures sanitaires et médico-sociales qui prennent en charge notamment les adolescents ou les enfants qui souffrent de problématiques de santé mentale, ou alors qui se chargent d'adultes en situation de handicap, parce qu'il manque en effet des structures, je voterai contre l'avis favorable. »

Le Maire :

« Monsieur Thélis a demandé la parole. »

Marcelin Thélis :

« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs. La contractualisation avec l'État sur les dimensions santé, prévention et accompagnement, sont des affaires très délicates. On nous amène à inscrire en dépense énormément de choses, et l'accompagnement de la puissance publique qui est sur trois ans, nous, nous contractualisons sur quatre ans par exemple avec un personnel spécialisé. L'accompagnement de l'État est sur trois ans : 75 %, 50 % et 25 %. Donc, ce sont des choses très délicates. Et pour avoir travaillé sur tous ces dossiers, parce qu'il y en a trois ou quatre avec notre Directrice Générale adjointe, je peux vous dire que les choses ne sont pas simples. Quand nous voulons notamment, pour ce qui concerne les personnes autrement capables, pour les personnes en difficultés, pour la troisième jeunesse notamment, on nous dit « faut qu'on, y a qu'à », et ensuite, c'est à nous de mettre en place les charges nécessaires et d'alourdir notre budget de fonctionnement. Donc, il y a des négociations à mener, il y a des propositions à faire. Et quand nous demandons d'inscrire en termes d'orientations dans le projet général un certain nombre de choses, on nous dit « non, non, on va rester comme ça, vous mettez ça

dans les fiches techniques supplémentaires ». Donc, ce n'est pas quelque chose de simple. Et je puis vous dire qu'au Tampon, en général, avec les structures existantes s'occupant notamment des personnes qui sont autrement capables, avec l'organisation pour l'accompagnement de notre troisième jeunesse, avec l'organisation autour des différents contrats et notamment en proximité avec les QPV, il y a des moyens qui sont mis en place mais c'est difficilement traduisible dans ce document-là, qui doit être un document de cadre général. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Bien, d'autres intervenants ? »

Monique Bénard :

« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs. Cette affaire n°6 qui est présentée au Conseil Municipal aujourd'hui pour un avis, est un sujet qui est de l'ordre de notre responsabilité à chacun d'entre nous. Aujourd'hui, nous avons la chance dans ce Conseil Municipal d'avoir des représentants dans différentes instances, que ce soit Départementale, Régionale, à l'Assemblée et autres. Je pense qu'il est temps de faire en sorte que la santé soit l'affaire de tous. Vous n'êtes pas sans savoir que je suis sage-femme à l'hôpital de Saint-Pierre, depuis, Mon Dieu, trente ans, cela ne me rajeunit pas. Mais il y a une urgence sanitaire. Il y a une urgence parce que moi, j'ai effectivement vu chaque jour la dégradation de la cellule familiale, en tout cas dans le bassin Sud. Des problèmes au quotidien. Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans la prévention de la pré-éclampsie. La pré-éclampsie, c'est quand la femme a de la tension forte et qu'elle arrivait devant nous et qu'elle convulsait. Aujourd'hui, on a tellement fait de progrès qu'on peut la dépister par différents examens. Mais vous savez de quoi on souffre aujourd'hui ? De violences. On souffre aujourd'hui de violences intrafamiliales au quotidien, de problèmes sociaux, de problèmes de logements. Je suis actuellement dans une commission où on prend en charge des patientes qui sont « dans des staffs sociaux ». C'est-à-dire qu'on présente en équipe pluridisciplinaire des patientes qui, chaque jour, ne peuvent pas rentrer chez elles parce qu'elles n'ont pas de quoi manger, qui n'ont pas de quoi « être dans des conditions correctes » pour le logement. C'est ça, notre urgence. Je crois qu'aujourd'hui, il est temps de prendre nos responsabilités, de mettre de côté des objectifs personnels et de se dire qu'il est temps de travailler dans l'intérêt général. Il y a une urgence sociale, mes chers collègues. Je vous remercie. Nous voterons pour. »

Le Maire :

« Bien, je vous remercie chère collègue. Les problèmes sociaux sont d'actualité aujourd'hui et il faut les prendre à bras le corps, d'une part pour ce qui concerne la qualité des soins. Je constate que nos médecins sont mal payés. Voilà. Un médecin généraliste, comme les autres : il y en a qui gagne moins qu'une coiffeuse, voyez-vous. Ils ne le disent pas. Il faut le dénoncer. Quand on dit que les médecins vont faire grève dans toute la France, il y a un problème. 26 euros une consultation. Quand un médecin prend une demi-heure pour s'occuper de vous ou bien trois quarts d'heure, et bien, ils sont sous payés. Cela met en danger la qualité des soins que la population est

en droit d'attendre. Il faudra que nous préparions pour le prochain Conseil Municipal une motion à ce sujet-là. On ne peut pas laisser la qualité de la médecine se déliter sans que notre Conseil ne réagisse. La première chose, c'est ça.

La deuxième question, c'est l'équipement de notre territoire. La commune du Tampon va dépasser 85 000 habitants. Il faudra mettre en place les dispositifs nécessaires pour accueillir tous les services de médecines et faire en sorte que les médecins s'installent chez nous aussi. Cela nécessite des encouragements et des signes de notre part. Les mesures de facilitations pour l'implantation des médecins et des services médicaux s'imposent à nous-même. Donc, nous sommes dans cette démarche d'une grande commune. Nous pouvons, demain, peut-être être la quatrième commune sinon la troisième commune de La Réunion. Il faudra que nos ambitions soient des ambitions qui répondent aux attentes de la population. Je propose que parmi nous, une équipe s'occupe particulièrement de ces questions de sécurités médicales, en particulier de la santé de notre population, de la santé de nos personnes retraitées parce que quand on dit « âgées », c'est un peu diminutif.

Pourquoi il faut s'en occuper ? Je veux parler par exemple de l'aide alimentaire. Voyez-vous le Président de la Banque Alimentaire est venu me voir. Il m'a dit : je ne comprends plus ce qu'on est en train de faire. Je n'arriverai plus à faire face aux demandes de colis alimentaires. Alors, je lui ai dit : pourquoi ? Et bien, il m'a dit : voilà, vous savez, il n'y a pas d'organisation, à savoir que l'on doit partager les colis alimentaires de façon équitable. Or, vous avez des familles qui font le tour chaque mois de toutes les organisations, qui partent à la Croix Rouge une fois, qui partent chez Saint-Martin une fois, qui partent à la permanence du Département, qui partent au CCAS. Et non seulement ils demandent un colis alimentaire, et parfois, ils demandent un colis alimentaire pour chaque membre de la même famille et à la même adresse. Alors, il m'a dit qu'il n'arrivera plus à faire face. Donc, il faudra s'organiser. Et pour le faire, il faut qu'il y ait une organisation gouvernementale ou bien régionale ou départementale. J'ai adressé un courrier en ce sens à Monsieur le Président du Département. Il faudra qu'il mette en place un système d'interconnexion pour que les organismes sociaux puissent suivre les secours, quand on est appelé à intervenir en faveur des familles demandeuses. Si on ne le fait pas, il n'y aura plus assez de colis alimentaires. Et comment on va faire pour ceux qui n'en auront pas ? Donc, il faudra revoir le système et réorganiser le dispositif devient nécessaire. C'est pour cette raison que votre question, quand on parle de la pauvreté ou bien de la politique familiale, de la protection de la population, est très importante. Et notre CCAS, depuis quelques jours, nous le poussons à aller plus loin.

Voilà. Et vous, qui êtes intervenue pour cette question, ma chère Madame, chère collègue, je vous demande de prendre votre contribution aux côtés d'autres collègues pour faire avancer ces questions. Parce que c'est vrai que les problèmes de difficultés de la famille, de couverture sociale, médicale impliquent une commission qui s'occuperait spécifiquement de ces questions auprès de notre CCAS. Voilà, je vous remercie pour votre intervention.

Et s'il n'y a plus d'autres intervenants, je mets au vote, comme ça, l'avis sera favorable ou bien défavorable. Alors ? Qui sont contre ? Je vous remercie Madame Bassire d'être contre. C'est gentil. Qui s'abstiennent ? Le rapport est adopté.»

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 06-20230923

Projet Régional de Santé (PRS) La Réunion 2023-2033 –
Consultation pour avis

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Lechnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20230923 Projet Régional de Santé (PRS) La Réunion 2023-2033 –
Consultation pour avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-7 qui prévoient que le directeur général de l'ARS arrête le PRS après avis du représentant de l'Etat, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), du conseil d'administration de l'ARS et des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 06-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

Considérant les trois volets suivants qui ont été publiés le 28 juillet 2023 :

- Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2023-2033 : il détermine les priorités de la politique régionale ;
- Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 : il prévoit l'ensemble des actions à mener pour répondre aux besoins de la population ;
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028 : il vise à réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus précaires. Il est guidé par une logique d'actions renforcées, de coopération entre les acteurs sanitaires et sociaux et d'inscription territoriale des réponses,

Considérant le délai réglementaire de trois mois pour faire connaître son avis sous la forme d'une délibération de l'assemblée. Au-delà, l'avis est réputé rendu,

Considérant les 15 thématiques ci-après déclinées dans le COS et SRS :

1. La démocratie en santé
2. La prévention dans le quotidien des Réunionnais
3. Un environnement favorable à la santé
4. Des parcours coordonnés et accessibles
5. La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
6. Santé des femmes
7. La santé de la mère et de l'enfant
8. La santé nutritionnelle
9. La santé mentale
10. Les conduites addictives
11. Qualité de vie et santé des personnes vivant avec un handicap
12. La qualité de vie et la santé des personnes âgées
13. Les compétences et ressources humaines en santé
14. Le numérique au service de la santé
15. La veille et surveillance sanitaires et la réponse aux situations exceptionnelles,

- Considérant** que le PRS est le résultat de travaux de co-construction et de concertation lancés par l'ARS de La Réunion depuis 2022 et qu'il met en exergue, dans une approche globale de la santé, ses dimensions multiples et interconnectées ainsi que la multiplicité de ses acteurs,
- Considérant** que beaucoup de progrès ont été accomplis en matière de couverture médicale libérale depuis le précédent PRS portant sur la période initiale 2018/2028, de l'organisation de la permanence des soins visant à soulager les services d'urgences ainsi que dans le secteur de la santé environnementale,
- Considérant** que cependant, on ne peut que déplorer le déficit de structures sanitaires et médico-sociales, pointé par l'ARS dans son document stratégique pour notamment la prise en charge des enfants et adolescents souffrant de problématiques de santé mentale, des adultes autrement capables (en situation de handicap) et ce, malgré des créations (insuffisantes) de places d'accueil, le développement de solutions d'accompagnement au domicile et hors les murs, voire d'inclusion scolaire avec d'autres carences mises à jour telles que les besoins de formation des enseignants, la limite de l'adaptation des établissements scolaires ou encore le manque d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH),
- Considérant** que le PRS devrait être en cohérence avec les Schémas Départementaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale – Volets Personnes Âgées et Personnes en Situation de Handicap qui sont les documents de planification pour la création des équipements médico-sociaux en question ; Tâche d'autant plus difficile que les derniers schémas ayant pris fin depuis 2018, les travaux de leur actualisation venant tout juste d'être engagés par les autorités administratives compétentes.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité (moins trois votes contre),

- Article 1** De rendre un avis favorable avec les compléments suivants :
- Soutenir des espaces associatifs constitués en ambassadeurs des politiques de prévention en santé. Leur donner la possibilité, sur appels à projets de l'ARS, de bénéficier de postes de préventeur à raison d'un préventeur pour 10 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230928-06_20230923-DE



- Inclure dans les acteurs associés, les communes et leurs CCAS, notamment dans la thématique 12 – La qualité de vie et la santé des personnes âgées ;
- Intégrer la problématique de l'illectronisme en sus de l'illettrisme ;
- Etayer davantage l'évaluation insuffisamment précisée en dehors des indicateurs de suivi et d'évaluation définis par thématique. Ainsi, des process in itinere (au fur et à mesure de la mise en œuvre) pourraient être mis en place pour adapter le cas échéant les objectifs sans attendre la fin des 5 ans pour le SRS et PRAPS ou des 10 ans pour le COS.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20230923

**Politique de la Ville
Modalités de mise en œuvre de l'action Cité
Éducative « Expérimentation Climat scolaire et
temps périscolaire pour 2023-2024 »**

Dans le cadre de la programmation des actions de la Cité éducative pour l'année 2023-2024, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 09-20230527 du 27 mai 2023 le renouvellement et l'extension de l'action « climat scolaire et temps périscolaire » sur la thématique Citoyenneté Sécurité. Cette action vise à réguler les problèmes d'incivilité et de conflits entre les élèves tout en leur permettant d'accéder à des activités variées à l'école.

Expérimentée en 2022 sur 4 écoles (Antoine Lucas, Jules Ferry, Aristide Briand et Just Sauveur), il s'agit pour 2023-2024 d'étendre l'action à d'autres écoles de la Cité éducative du Tampon. Après consultation, sont prêtes à accueillir l'action, les écoles Charles Isautier et Iris Horau. L'action sera également étendue à deux classes de grande section des écoles Just Sauveur et Charles Isautier.

Sur délibération du Comité de Pilotage du 20 avril 2023 et du Conseil Municipal du 27 mai 2023, le plan de financement de cette action a été arrêté comme suit :

Etat-ANCT	15 000€
Commune	35 000€

Coût total	50 000€.

L'action climat scolaire prévoit diverses activités de 1h durant la pause méridienne et de 1h à 1h30 après l'école le soir, aux enfants âgés entre 5 et 11 ans scolarisés dans les établissements ciblés. La participation aux ateliers sera conditionnée par une autorisation parentale, remise par les établissements scolaires. Ces autorisations seront traitées par l'équipe de coordination de la Cité éducative afin d'établir les listes des participants aux ateliers sur l'année.

Les activités auront lieu dans les écoles engagées à participer à l'action climat scolaire : Antoine Lucas, Jules Ferry, Aristide Briand, Just Sauveur (maternelle et primaire), Charles Isautier (maternelle et primaire) et Iris hoarau.

Les activités seront de nature variées (artistiques, sportives, culturelles ou de bien-être) et seront animées par des animateurs d'associations financées par la Cité éducative. Ces associations identifiées pour la réalisation des actions ont été retenues lors d'un comité technique réalisé le 29 août 2023, évaluant les offres reçues à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Cité éducative en juillet 2023.

Au total, 20 porteurs associatifs ont candidaté, parmi lesquels 12 porteurs ont été retenus (annexe 1), par le comité restreint de la Cité éducative, composé de

l'État / l'Éducation Nationale / la Commune et élargi aux directions des établissements scolaires concernés par l'action, lors d'un comité technique qui s'est réuni le 29 août 2023.

Afin de définir le périmètre d'intervention des associations retenues, les modalités suivantes sont proposées :

Mise à disposition des locaux scolaires et sites sportifs (annexe 2)

Au moyen de conventions mises en œuvre à l'heure actuelle par la collectivité en application des délibérations du Conseil Municipal n° 05-171212 du 17 décembre 2012 (écoles) et n° 44-20191026 du 26 octobre 2019 (installations sportives).

Concernant l'action à réaliser par l'association (annexe 3)

Une convention sera établie avec chaque porteur de projet pour chacune des actions présentées dans l'annexe mentionnée ci-dessus. Cette convention-type comporte en annexe, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 21 décembre 2021.

Concernant le coût de l'action

Le coût de l'action sera réglé sur production par l'association retenue, tel que stipulé au projet de convention, des documents suivants :

- une attestation de service fait remplie par le responsable de réfectoire ou le chef de projet opérationnel de la Cité éducative et visée par la gouvernance de la cité éducative État / Éducation Nationale / Commune ;
- une facture établie par l'association, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire sur lequel figure notamment le nom de l'association ;
- un bilan de l'action, comprenant une évaluation quantitative et qualitative.

Le coût horaire s'établit au regard des pratiques existantes en matière d'activités similaires dans les écoles, dans la limite du budget prévu pour l'action, soit 50 000€ (cinquante mille euros) et en fonction du statut de l'intervenant, comme suit :

- à **40€** (quarante euros) maximum si l'intervenant est bénévole ou salarié de l'association ;
- à **60 €** (soixante euros) maximum si l'intervenant est un professionnel enregistré- agissant pour l'association.

Les crédits seront imputés au chapitre 011, article 611.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la programmation de l'action climat scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles mentionnées, figurant en annexe 1 ;
- d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'action expérimentation climat scolaire et temps périscolaire exposées ci-dessus ;
- d'approuver la convention action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire » relevant de la cité éducative en annexe 3 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



Affaire n° 07-20230923

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Politique de la ville Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative « Expérimentation climat scolaire et temps périscolaire pour 2023-2024 »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20230923

Politique de la ville

Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative

« Expérimentation climat scolaire et temps périscolaire pour 2023-2024 »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les délibérations n° 05-171212 du 17 décembre 2012 (écoles) et n°44-20191026 du 26 octobre 2019 (installations sportives) adoptant les conventions-type de mise à disposition des locaux scolaires et sites sportifs,
- Vu** la délibération n° 02-20220430 du Conseil Municipal du 30 avril 2022 qui engage la commune dans le programme des Cités Éducatives,
- Vu** la délibération n° 09-20230527 du Conseil Municipal du 27 mai 2023 relative à l'approbation des actions de la Cité éducative pour 2023-2024 sur la thématique citoyenneté et sécurité, notamment l'action intitulée « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire »,
- Vu** le rapport n° 07-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,
- Considérant** l'expérimentation menée en 2022 sur 4 écoles Antoine Lucas, Jules Ferry, Aristide Briand et Just Sauveur (Maternelle et Primaire),
- Considérant** l'avis du comité technique du 29 août 2023 au titre de la programmation 2023 de l'action climat scolaire et temps périscolaire pour 2023-2024, d'étendre l'expérimentation à deux autres écoles, Charles Isautier (Maternelle et Primaire) et Iris Hoarau,
- Considérant** l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des associations en juillet 2023, auquel ont répondu 20 porteurs associatifs,
- Considérant** le plan de financement de l'action pour un coût s'élevant à 50 000 € (cinquante mille euros), approuvé par le Conseil Municipal du 27 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-07_20230923-DE



Décide à l'unanimité

- Article 1** de valider la programmation des activités de l'action climat scolaire et temps périscolaire de la Cité éducative pour l'année 2023-2024 validée par le comité technique du 29 août 2023, ci-jointe en annexe 1 à la présente délibération portant sur 12 activités et porteurs associatifs retenus,
- Article 2** de limiter les montants horaires des activités proposées, en fonction du statut de l'intervenant, à 40 € maximum pour un bénévole ou salarié de l'association et 60 € maximum pour un professionnel enregistré-agissant pour l'association, et ce dans la limite du budget prévu à l'action, soit 50 000€ (cinquante mille euros),
- Article 3** d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux scolaires et sites sportifs au moyen de conventions conformes aux conventions-type adoptées par le Conseil Municipal des 17 décembre 2012 et 26 octobre 2019 susvisées (annexe 2),
- Article 4** d'adopter la convention-type action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire » relevant de la Cité Éducative (annexe 3) ainsi que son annexe « contrat d'engagement républicain » à intervenir avec chacune des associations mentionnées à l'article 1 précité,
- Article 5** d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2023 de la Ville au chapitre 011, article 611,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

–

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MORBON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20230923**Florilèges 2023****Additif 3 au dispositif d'ensemble**

Le dispositif d'ensemble de cette manifestation a été validé par l'affaire n°07-20230527 du Conseil Municipal du 27 mai 2023. Deux autres additifs ont été soumis à l'assemblée délibérante :

- du 24/06/2023, avec l'affaire 18-20230624 portant, entre autres, sur :
 - l'organisation de l'élection de Miss Ville du Tampon 2023
 - le sponsoring établi entre la commune du Tampon, les entreprises privées, les associations, autres sponsors...
- du 26/08/2023, avec l'affaire 15-20230826 portant sur les modifications apportées sur les conventions d'occupation temporaire du domaine public. Elles concernent les 3 zones sur des points importants comme les nouveaux horaires d'approvisionnement des stands par les exposants, leur capacité à présenter les pièces justificatives liées à leur activité sur le stand en cas de contrôle...

Pour information, la fermeture des écoles maternelle SIDR des 400, élémentaire Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin, est prévue le vendredi 13 octobre 2023, date de début des Florilèges 2023.

Pour assurer la bonne organisation de cet événement, prévu du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023, ce 3^{ème} additif soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

- **les conventions de partenariat établies avec**
 - le lycée Boisjoly Potier (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
 - la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) - (12 000 € - douze mille euros – valeur de l'apport de la CASUD)
 - la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
 - l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
 - le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GFPF) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)

- la Chambre des Métiers et artisanat de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre d'Agriculture de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune).

- **le règlement du jeu Florimagic organisé dans le cadre de cette manifestation**

- **la convention établie entre la commune et les différentes candidates intéressées portant sur les engagements ainsi que leur prix attribué**
 - de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon - prix : 3000€
 - de la 1ère dauphine - prix : 2000€
 - de la 2ème dauphine - prix : 1000€
 - des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés: déplacement, maquillage et coiffure pour les shooting...)- prix : 500€

- par délibération n°07-20230527 du 27/05/2023, une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'exonération des droits d'entrée de la zone florale pour les enfants. La gratuité accordée aux enfants de 8 ans est abrogée. **Elle est remplacée par l'exonération des droits d'entrée pour les enfants de moins de 8 ans.**

Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011 de la Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :***Bernard Picardo :***

« M. le Maire, je sors pour le vote. »

Le Maire :

« Notre collègue quitte la salle. Je prie notre secrétaire de noter la sortie de Monsieur Picardo. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 1 - Bernard Picardo



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 08-20230923

Florilèges 2023
Additif 3 au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Lechnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20230923 Florilèges 2023
Additif 3 au dispositif d'ensemble

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 07-20230527 du Conseil Municipal du 27 mai 2023 validant le dispositif d'ensemble de cette manifestation. Elle se tiendra du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023, avec l'élection de la Miss Ville du Tampon, prévue dans la soirée du jeudi 12 octobre 2023,
- Vu** la délibération n°18-20230624 du Conseil Municipal du 24 juin 2023 (additif 1) portant, entre autres, sur :
- l'organisation de l'élection de Miss Ville du Tampon 2023
 - le sponsoring établi entre la commune du Tampon, les entreprises privées, les associations, autres sponsors...
- Vu** la délibération n°15-20230826 du Conseil Municipal du 26 août 2023 (additif 2) portant sur les modifications apportées sur les conventions d'occupation temporaire du domaine public
- Vu** le rapport n° 08-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023

Considérant la nécessité de compléter à nouveau le dispositif d'ensemble des Florilèges 2023,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

- Article 1 les conventions de partenariat à établir avec :**
- le lycée Boisjoly Potier (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
 - la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) - (12 000 € - douze mille euros – valeur de l'apport de la CASUD)

- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GFPF) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre des Métiers et artisanat de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre d'Agriculture de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune).

Article 2 le règlement du jeu Florimagic organisé dans le cadre de cette manifestation

Article 3 la convention établie entre la commune et les différentes candidates intéressées portant sur les engagements ainsi que leur prix attribué

- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon - prix :3000€
- de la 1ère dauphine - prix : 2000€
- de la 2ème dauphine - prix : 1000€
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés: déplacement, maquillage et coiffure pour les shooting...)- prix : 500€

Article 4 la modification de la délibération n°07-20230527 du 27/05/2023 où une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'exonération des droits d'entrée de la zone florale pour les enfants. La gratuité accordée aux enfants de 8 ans est abrogée. **Elle est remplacée pour l'exonération des droits d'entrée pour les enfants de moins de 8 ans.**

Article 5 l'imputation des crédits correspondants au chapitre 011 de la Collectivité,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20230923

**Le Tampon, Octobre Rose
dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé
par le Sport* »**

Dans le cadre de son dispositif : « *Le Tampon, la Santé par Le Sport* » et du mois Octobre rose, la ville du Tampon souhaite se mobiliser pour la lutte contre le cancer du sein et souhaite se colorer en rose.

Afin de soutenir cette cause, la commune a la volonté de mettre en œuvre différentes actions :

- 1) Illumination de l'hôtel de Ville et des mairies annexes en rose,
- 2) Dress Code Rose pour le Festi-moov d'octobre,
- 3) Challenge "tous en rose" pour les employés communaux : réalisation d'un montage photo "ruban rose" par le service communication illustré grâce à l'ensemble des selfies envoyés par les agents communaux vêtus de rose au service intéressé,
- 4) Communication sur la page FaceBook de la Ville et son site internet : code couleur « rose » mise en avant pour montrer le soutien de la Commune qui se mobilise pour la cause,
- 5) Assurer l'Exposition Péi artistique et pédagogique sur la prévention et le dépistage du cancer en exposant photos et documents d'information du CRCDC de La Réunion,
- 6) Associer cette "journée rose" à l'événement "Florilèges 2024" le 18 octobre : soirée NRJ - Dress Code rose pour le public et les artistes ; jeux de lumières et flammes roses ; ballons et maquillages roses pour les enfants ; action de dépistage sur le site ; personnel travaillant sur le site code couleur rose.

La ville prendra en charge les frais liés à l'achat de petits matériels (pour la réalisation des petits nœuds en tissu rose, l'achat de ballons rose, la mise en place d'un stand de maquillage) nécessaires à l'organisation de cette journée pour les différents stands installés au parc de Jean de Cambiaire et dans la fête commerciale, pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 1 000 € (mille euros)

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif « Le Tampon, Octobre Rose »,
- la prise en charge par la ville des frais liés à l'achat de petits matériels nécessaires à l'organisation de cette journée rose, pour un montant estimé à hauteur de 1 000 € (mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« *Souhaitez-vous intervenir ? Mme Bénard. »*

Monique Bénard :

« *Merci, M. le Maire, mes chers collègues. Je pense qu'il s'agit là d'une bonne initiative puisque Octobre Rose va mobiliser plusieurs actions sur différents sites. Je voulais informer aussi l'Assemblée qu'à l'hôpital dans le pôle femmes-mères-enfants, ainsi que dans le bâtiment L, c'est-à-dire au niveau de l'accueil des Urgences, actuellement qui se fait temporairement, il est prévu aussi, sur plusieurs jours, diverses actions pour sensibiliser le maximum de monde au dépistage. Donc, c'est véritablement en menant des actions conjointes qu'on pourra effectivement avoir un impact plus important sur nos populations. Je vous remercie. »*

Le Maire :

« *Bien. Je vous remercie pour votre intervention. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 09-20230923

Le Tampon, Octobre Rose
dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20230923

**Le Tampon, Octobre Rose
dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°09-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023,

Considérant le souhait de la ville du Tampon de se mobiliser pour la lutte contre le cancer du sein dans le cadre de son dispositif : « *Le Tampon, la Santé par Le Sport* » et du mois Octobre rose,

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre différentes actions afin de soutenir cette cause, à savoir :

- 1) Illumination de l'hôtel de Ville et des mairies annexes en rose,
- 2) Dress Code Rose pour le Festi-moov d'octobre,
- 3) Challenge "tous en rose" pour les employés communaux : réalisation d'un montage photo "ruban rose" par le service communication illustré grâce à l'ensemble des selfies envoyés par les agents communaux vêtus de rose au service intéressé,
- 4) Communication sur la page FaceBook de la Ville et son site internet : code couleur « rose » mise en avant pour montrer le soutien de la Commune qui se mobilise pour la cause,
- 5) Assurer l'Exposition Péi artistique et pédagogique sur la prévention et le dépistage du cancer en exposant photos et documents d'information du CRCDC de La Réunion,
- 6) Associer cette "journée rose" à l'événement "Florilèges 2024" le 18 octobre : soirée NRJ - Dress Code rose pour le public et les artistes ; jeux de lumières et flammes roses ; ballons et maquillages roses pour les enfants ; action de dépistage sur le site ; personnel travaillant sur le site code couleur rose,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-09_20230923-DE



- Article 1** Le dispositif « Le Tampon, Octobre Rose » et la mise en place de ces différentes actions,
- Article 2** La prise en charge par la ville des frais liés à l'achat de petits matériels (pour la réalisation des petits nœuds en tissu rose, l'achat de ballons rose, la mise en place d'un stand de maquillage) nécessaires à l'organisation de cette journée rose, pour un montant estimé à hauteur 1 000 € (mille euros). Ces dernières seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20230923**Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »**

La ville du Tampon a validé lors de son Conseil Municipal du 24 juin 2023 le lancement de l'appel à projets "Sport Santé" du dispositif *Le Tampon, La Santé par le Sport*.

Ce dernier avait pour but de solliciter les associations sportives tamponnaises volontaires afin de renforcer et d'apporter plus de variétés aux actions Sport Santé de la ville : "Nou lé Seniors, Alon Bouj Ansamb" et "Sport sur Prescription".

Pour rappel, pour pouvoir candidater, les associations devaient répondre aux critères fixés par la délibération n° 08-20230624, à savoir :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- être une association labellisée sport santé de niveau 1 et/ou de niveau 2 (fournir les justificatifs) ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière, encadrée par un professeur EAPA pour le public visé ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit : 1 séance sport santé d'une heure (1h00) répartie sur 34 séances maximum par an.

Suite à la parution de cet appel à projets, 7 dossiers ont été réceptionnés. Après analyse des projets présentés par chacun des clubs, quatre d'entre eux ont été retenus.

Il s'agit des projets des associations suivantes : Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Tampon Gecko Volley (TGV), Le Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et P'Ti Pas Grand Large (TIPGL) qui sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

La ville contribuera au soutien financier de ces actions. Ainsi, elle attribuera une subvention de 1 700 € (mille sept cents euros) pour chacun des projets associatifs retenus, soit un total de 6 800 € (six mille huit cents euros), montant prévu lors de la présentation du budget prévisionnel validée lors du Conseil Municipal du 24 juin 2023.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- ◆ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution de subvention d'un montant de 1 700 € (mille sept cent euros)/club pour les associations Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Tampon Gecko Volley (TGV), Le Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et P'Ti Pas Grand Large (TIPGL) et les modalités de versement,

- le modèle type de convention ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 10-20230923

Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20230923 Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°08-20230624 du Conseil Municipal du 24 juin 2023 relative à l'appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »,
- Vu** le rapport n°10-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023,

Considérant le lancement de l'appel à projets "Sport Santé" du dispositif *Le Tampon, La Santé par le Sport* par la ville du Tampon, validé lors de son Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que ce dernier avait pour but de solliciter les associations sportives tamponnaises *volontaires* afin de renforcer et d'apporter plus de variétés aux actions Sport Santé de la ville : "Nou lé Seniors, Alon Bouj Ansamb" et "Sport sur Prescription",

Considérant que pour pouvoir candidater, les associations devaient répondre aux *critères* fixés par la délibération n° 08-20230624, à savoir :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- être une association labellisée sport santé de niveau 1 et/ou de niveau 2 (fournir les justificatifs) ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière, encadrée par un professeur EAPA pour le public visé ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit : 1 séance sport santé d'une heure (1h00) répartie sur 34 séances maximum par an,

Considérant que suite à la parution de cet appel à projets, 7 dossiers ont été réceptionnés et qu'après analyse des projets présentés, quatre d'entre eux ont été retenus,

Considérant qu'il s'agit des projets des associations suivantes : Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Tampon Gecko Volley (TGV), Le Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et P'Ti Pas Grand Large (TIPGL) qui sont présentés dans le tableau annexé à la présente affaire,

Considérant le souhait de la ville de soutenir ces projets associatifs retenus,

Considérant l'intérêt de ces projets pour la ville,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution de subvention d'un montant de 1 700 € (mille sept cent euros)/club pour les associations Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Tampon Gecko Volley (TGV), Le Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et P'Ti Pas Grand Large (TIPGL) soit pour un total de 6 800 € (six mille huit cents euros). Les modalités de versement seront les suivantes :

- ♦ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ♦ 40%, des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,

Article 2 Le modèle type de convention ci-jointe entre la Commune et l'association,

Article 3 L'imputation de la charge liée à l'attribution de subventions à ces associations au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-10_20230923-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MCHABON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HORAUX
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20230923

**Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion
Partenariat entre La Ligue du Sport Automobile
de La Réunion et la commune du Tampon**

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) promeut et contribue au développement de la pratique du rallye sur l'ensemble du territoire français.

Depuis plus de 25 ans, elle met en place à travers la France les “Rallye Jeunes FFSA” qui visent à détecter des jeunes talents femmes ou hommes, de 18 à 25 ans en sport automobile (rallye).

La Réunion est l'unique Dom-Tom où se déroule cet événement. Organisée par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR), son édition 2017 a permis de détecter une jeune femme, Sarah Rumeau, qui a remporté depuis 2 titres de championne de France des rallyes.

Cette année, la LSAR, sous l'égide de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et de la Fédération Internationale Automobile (FIA) souhaite réaliser en partenariat avec la Ville, le “Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion”, le samedi 11 et le dimanche 12 novembre 2023.

A cette occasion, la LSAR permettra à 50 jeunes Tamponnaises/Tamponnais remplissant les critères de sélection de participer gratuitement à cet événement.

Les inscriptions seront basées sur deux conditions, à savoir :

- être une jeune femme ou un jeune homme âgé(e) entre 18 et 25 ans révolus ;
- avoir un permis de conduire valide.

Les inscriptions seront ouvertes à compter d'une date établie. Les informations relatives à ces dernières seront publiées sur les différents supports de communication de la Ville. La fiche d'inscription sera à retourner par mail avant la date limite fixée. Les 50 premiers candidats répondant aux critères de sélection seront ainsi retenus et inscrits sur la liste d'invités pour cet événement. Cette liste sera divisée en deux groupes de 25 jeunes qui seront répartis sur les deux journées.

La LSAR sollicite ainsi le soutien logistique de la ville afin d'organiser cette action budgétisée à hauteur de 79 545 € (soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq euros) ainsi que la mise à disposition de la Place de La Libération à la SIDR 400.

Considérant l'intérêt sportif que représente cette manifestation, qui permettra de détecter des possibles talents tamponnais mais qui apportera également une plus-value aux commerces de la Ville, puisque plus de 500 personnes seront attendues sur ce week-end de manifestation, la Ville souhaite soutenir cette action :

- en mettant à disposition de la Ligue, la Place de la Libération de la SIDR 400 à titre gratuit ;
- en mettant à disposition la logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc.) nécessaire à l'organisation de cet événement et valorisée à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- en prenant en charge les frais liés à la sécurité (secours à la personne, surveillance, ambulance...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 900 € (deux mille neuf cents euros).

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation du « Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion » les 11 et 12 novembre par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR) en partenariat avec la Ville du Tampon sur la Place de La Libération à la SIDR 400,

- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 1 500 € (mille cinq cents euros) et la mise à disposition la place de la libération de la SIDR 400 à titre gratuit pour l'événement,

- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (secours à la personne, surveillance, ambulance...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 900 € (deux mille neuf cents euros),

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Le Maire :**

« *Qui souhaite intervenir ? La parole est à vous, cher collègue.* »

Jean-Yves Félix :

« *M. le Maire, chers collègues, les personnes présentes, bonjour. M. le Maire, je reviens un petit peu sur ce site. Moi, je suis dans une association qui l'occupe tous les jours et je dirai même jusqu'à tard le soir. Il y a un manque de sécurité. Il y a deux ans, j'avais déjà alerté. Il y a le soir des rodéos, des rallyes tout autour, c'est la piste où on retrouve les kartings et tout. Et je pense que tôt ou tard, il y aura un accident grave parce qu'il y a des enfants autour, il y a l'école. C'est un lieu, je pense, qu'il est important de sécuriser. Il y a des riverains, des gens qui habitent là. Et tous les soirs jusqu'à minuit, c'est la moto, c'est le rallye, ce sont les pousses autour de ce site. Je ne sais pas : il faudrait des ralentisseurs mobiles ou quelque chose comme ça. En tout cas, il faut agir parce qu'il y aura un accident grave et ce sera un peu trop tard. Merci.* »

Le Maire :

« *Bien. D'autres intervenants ? Et bien, on va dire qu'on a déjà pris des mesures puisqu'on a mis en place des blocs de béton pour empêcher l'accès, mais ça continue quand même. Il faudra rechercher d'autres moyens. Donc, je prends bonne note de votre intervention. Et puis, on va demander à nos services de sécuriser davantage le site.* »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



Affaire n° 11-20230923

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion Partenariat entre La Ligue du Sport Automobile de La Réunion et la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20230923 Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion
Partenariat entre La Ligue du Sport Automobile de La Réunion et la commune du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le rapport n°11-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023,
- Considérant** la promotion et la contribution au développement de la pratique du rallye sur l'ensemble du territoire français par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),
- Considérant** que depuis plus de 25 ans, elle met en place à travers la France, les “Rallye Jeunes FFSA” qui visent à détecter des jeunes talents femmes ou hommes, de 18 à 25 ans en sport automobile (rallye),
- Considérant** que La Réunion est l'unique Dom-Tom où se déroule cet événement,
- Considérant** que son édition 2017, organisée par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR), a permis de détecter une jeune femme, Sarah Rumeau, qui a remporté depuis 2 titres de championne de France des rallyes,
- Considérant** que cette année, la LSAR, sous l'égide de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et de la Fédération Internationale Automobile (FIA) souhaite réaliser en partenariat avec la Ville, le “Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion”, le samedi 11 et le dimanche 12 novembre 2023, et qu'à cette occasion, la LSAR permettra à 50 jeunes Tamponnaises/Tamponnais remplissant les critères de sélection de participer gratuitement à cet événement,
- Considérant** la demande de mise à disposition de la Place de La Libération ainsi le soutien logistique de la LSAR à la ville afin d'organiser cette action budgétisée à hauteur de 79 545 € (soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq euros),
- Considérant** l'intérêt sportif que représente cette manifestation, qui permettra de détecter des possibles talents tamponnais,
- Considérant** l'apport de la plus-value aux commerces de la Ville, puisque plus de 500 personnes seront attendues sur ce week-end de manifestation,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du « Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion » les 11 et 12 novembre par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR) en partenariat avec la Ville du Tampon sur la Place de La Libération à la SIDR 400.

A cette occasion, la LSAR permettra à 50 jeunes Tamponnaises/Tamponnais remplissant les critères de sélection de participer gratuitement à cet événement.

Les inscriptions seront basées sur deux conditions, à savoir :

- être une jeune femme ou un jeune homme âgé(e) entre 18 et 25 ans révolus ;
- avoir un permis de conduire valide.

Les inscriptions seront ouvertes à compter d'une date établie. Les informations relatives à ces dernières seront publiées sur les différents supports de communication de la Ville. La fiche d'inscription sera à retourner par mail avant la date limite fixée. Les 50 premiers candidats répondant aux critères de sélection seront ainsi retenus et inscrits sur la liste d'invités pour cet événement. Cette liste sera divisée en deux groupes de 25 jeunes qui seront répartis sur les deux journées,

Article 2 Le soutien logistique de la ville (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc.) valorisé à hauteur à 1 500 € (mille cinq cents euros) et la mise à disposition la place de la libération de la SIDR 400 à titre gratuit pour l'événement,

Article 3 La convention de partenariat ci-jointe,

Article 4 La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (secours à la personne, surveillance, ambulance...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 900 € (deux mille neuf cents euros) qui seront imputés au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-11_20230923-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques BONRAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20230923

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club des Loisirs et de l'Entraide de la Réunion pour son trentième anniversaire

L'association Club des Loisirs et de l'Entraide de La Réunion (CLER) a pour principal rôle d'aider à l'épanouissement et à l'intégration des personnes à mobilité réduite en mettant en place des actions culturelles et sportives.

Depuis plusieurs années, elle développe diverses activités en direction de ce public, comme la pratique du basket en fauteuil roulant, du tennis fauteuil, du tennis de table, des sorties culturelles ...

Cette année, l'association fêtera ses « 30 ans », le 26 novembre prochain au Tampon. Cet événement contribuera à valoriser l'image des personnes en situation de handicap lors d'un moment festif, de rencontre et de partage.

Au programme de cet événement :

- * Une journée culturelle, sportive et festive regroupant tous les partenaires, adhérents, bénévoles avec un podium d'artistes ... ;
- * Une conférence sur « l'activité et le handicap » ;
- * Une édition d'un recueil avec les témoignages des adhérents et partenaires ;
- * Une exposition photos retraçant l'histoire et la vie de l'association ...

Pour le bon déroulement de cette manifestation festive, l'association sollicite le soutien financier de la ville et la mise à disposition de la salle Henri Affa à Dassy.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 1 200 € (mille deux cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 800 € (huit cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

La collectivité mettra à disposition de l'association à titre gratuit la salle Henri Affa.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention de subventionnement sera conclue entre l'association et la municipalité.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

-l'attribution d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Club des Loisirs et de l'Entraide de La Réunion et les modalités de versement,

- la mise à disposition de l'association la salle Henri Affa de Dassy à titre gratuit,

- la convention de subventionnement ci-jointe entre la Commune et l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



Affaire n° 12-20230923

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club des Loisirs et de l'Entraide de la Réunion pour son trentième anniversaire

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20230923

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club des Loisirs et de l'Entraide de la Réunion pour son trentième anniversaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du Conseil Municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°12-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023,

Considérant que le rôle principal de l'association Club des Loisirs et de l'Entraide de La Réunion (CLER) est d'aider à l'épanouissement et à l'intégration des personnes à mobilité réduite par la mise en place des actions culturelles et sportives,

Considérant qu'elle développe depuis plusieurs années, diverses activités en direction de ce public, comme la pratique du basket en fauteuil roulant, du tennis fauteuil, du tennis de table, des sorties culturelles ...,

Considérant que l'association fêtera ses « 30 ans » cette année, le 26 novembre prochain au Tampon,

Considérant que cet événement contribuera à valoriser l'image des personnes en situation de handicap lors d'un moment festif, de rencontre et de partage,

Considérant le programme de cet événement à savoir :

- * Une journée culturelle, sportive et festive regroupant tous les partenaires, adhérents, bénévoles avec un podium d'artistes ... ;
- * Une conférence sur « l'activité et le handicap » ;
- * Une édition d'un recueil avec les témoignages des adhérents et partenaires ;
- * Une exposition photos retraçant l'histoire et la vie de l'association ...

Considérant la demande de mise à disposition de la salle Henri Affa à Dassy et la demande de soutien financier de l'association à la ville pour le bon déroulement de cette manifestation festive,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Club des Loisirs et de l'Entraide de La Réunion (CLER). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ♦ 60%, soit 1 200 € (mille deux cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ♦ 40%, soit 800 € (huit cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

Article 2 La mise à disposition à titre gratuit la salle Henri Affa à Dassy.

Article 3 La convention de subventionnement ci-jointe entre la Commune et l'association.

Article 4 La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-12_20230923-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20230923

Travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux

Un Marché À Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 5 avril 2023 pour des travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux.

Les travaux prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle, dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Journal de La Réunion (JIR).

Les besoins se décomposent en 2 lots géographiques définis comme suit :

Lot n°	Désignation
1	Partie basse
2	Partie haute

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 18 août 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Lot 1 Partie basse	<u>EMTPV</u> Gérant : MME.FONTAINE Emmanuelle 19 impasse des Lanternes Bras Creux 97430 LE TAMPON	200 000 € HT (deux-cent mille euros hors taxes)
Lot 2 Partie haute	<u>EMTPV</u> Gérant : MME.FONTAINE Emmanuelle 19 impasse des Lanternes Bras Creux 97430 LE TAMPON	200 000 € HT (deux-cent mille euros hors taxes)

Les prestations sont financées par fonds propres communaux dans la limite des crédits disponibles.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- d'autoriser le Maire à signer les dits accords-cadres, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 13-20230923

Travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20230923 Travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 18 août 2023,

Vu le rapport n° 13-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 5 avril 2023 pour des travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux,

Considérant que le montant des prestations pour chaque période annuelle de l'accord-cadre est défini pour un maximum annuel de 200 000 € HT pour le lot 1 - partie basse et pour un maximum annuel de 200 000 € HT pour le lot 2 - partie haute,

Considérant que ces accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années consécutives,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Journal de la Réunion (JIR),

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351,

Considérant que les prestations sont financées par fond propre communaux dans la limite des crédits disponibles,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour les **Travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux** avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Lot 1 Partie basse	<u>EMTPV</u> Gérante : MME FONTAINE Emmanuelle 19 impasse des Lanternes Bras Creux 97430 LE TAMPON	200 000 € HT (deux-cent mille euros hors taxes)
Lot 2 Partie haute	<u>EMTPV</u> Gérante : MME FONTAINE Emmanuelle 19 impasse des Lanternes Bras Creux 97430 LE TAMPON	200 000 € HT (deux-cent mille euros hors taxes)

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

–

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20230923

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours
2023
Remise de bons d'achat aux lauréats**

La municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2023. Le lancement du concours a débuté par une inscription des candidats à partir du lundi 26 juin 2023, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. La clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00.

18 personnes intéressées et domiciliées sur le territoire communal se sont inscrites à ce concours.

En l'absence d'un candidat lors du passage des membres du jury le mercredi 23 août 2023, le président du jury a décidé d'annuler sa candidature, faute de non-respect du règlement et ne pouvant juger du jardin fleuri de ce candidat. De ce fait, 17 personnes intéressées et domiciliées sur le territoire communal ont participé à ce concours 2023.

Les dossiers des candidats sont mis à disposition du Conseil Municipal.

Un jury a été constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant des récompenses dont le total atteint 6 700,00 euros.

Les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins de la société MAGASIN VERT / LES JARDINERIES DE BOURBON sélectionnée dans le cadre d'une procédure de commande publique.

La liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix sont en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des prix proposés par le jury, conformément au règlement ci-joint pour ce concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris » 2023.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 65 du budget de la ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 14-20230923

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2023
Remise de bons d'achat aux lauréats**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20230923

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2023
Remise de bons d'achat aux lauréats**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des marchés publics,
- Vu** le rapport n° 14-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023,
- Considérant** que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2023 (Thème : Maisons créoles au jardin de couleur),
- Considérant** que suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2023 (affaire n°38-20232503), pour l'organisation du concours, le lancement a débuté par une inscription des candidats à partir du lundi 26 juin 2023 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- Considérant** que 18 candidats se sont inscrits à ce concours cette année,
- Considérant** qu'en l'absence d'un candidat, le président du jury a décidé d'annuler sa candidature faute de non-respect du règlement. De ce fait 17 personnes intéressées et domiciliées sur le territoire communal ont participé à ce concours 2023,
- Considérant** qu'un jury a été constitué pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant des récompenses dont la limite de la dotation globale atteint 6 700,00 euros (Six mille sept cent euros),
- Considérant** que la volonté municipale est de récompenser les lauréats de ce concours 2023. Les prix attribués correspondent à des bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles sélectionnées dans le cadre d'une procédure de commande publique. La liste des lauréats de ce concours 2023, le classement et le plan de répartition des prix validés par le jury sont en annexe,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-14_20230923-DE



Approuvé à l'unanimité,

- Article 1** La remise des prix attribués aux lauréats, selon la liste ci-jointe, sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins de la société Magasin vert /Jardinerie de Bourbon, sélectionnée dans le cadre d'une procédure de commande publique,
- Article 2** L'imputation de la charge correspondante au chapitre 65 du budget de la ville,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 05/10/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 05/10/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20230923

Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service

Contexte de l'affaire :

Telle que prévue par la réglementation, il convient de fixer la liste des emplois bénéficiaires des logements de fonction pour nécessité absolue de service ainsi que les règles d'occupation dans les conditions prévues par la législation.

Eu égard aux enjeux inhérents à cette démarche, une délibération cadre doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Objectif :

- Respect de la réglementation en matière d'attribution des logements communaux et rédaction des actes y afférents.

Préambule

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent se voir attribuer un logement communal. En effet, en vertu de l'article L.721-1 du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) qui reprend les dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 : « **Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. (...) ».**

Pour cela, et conformément à l'article précité, le Conseil doit prendre une délibération cadre à partir de laquelle des arrêtés individuels et nominatifs seront pris par l'autorité. Ainsi, la collectivité, dans la présente délibération, cite les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service (I) en précisant la mise en œuvre de cette attribution (II) ainsi que les conditions qui encadrent le retrait du logement (III).

I. Les logements de fonction pour nécessité absolue de service

Un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service est mis à la disposition d'un agent public à titre gratuit en contrepartie des sujétions particulières attachées à l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt certain de la bonne marche du service. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire peut y loger avec sa famille et, la durée de cette occupation est concomitante à la période où l'agent occupe ces fonctions.

A. Le cadre légal

Aux termes de l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après CG3P) : « **une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.** »

Les organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics, en vertu de l'article L. 721-1 du CGFP susvisé, fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement. Suite à cela, l'autorité territoriale prend une décision individuelle et nominative en application de la délibération.

Par ailleurs, en application de l'article 82 du Code Général des Impôts (CGI) et de l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016, la mise à disposition d'un logement à titre gratuit est assujettie à l'impôt sur le revenu. Ainsi, en tant qu'avantage en nature, il doit faire l'objet d'une évaluation par l'employeur. Cette évaluation peut prendre la forme d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire ou à partir de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

B. Attribution des logements au Tampon

L'article R.2124-65 du CG3P prévoit que l'organe délibérant fixe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement à titre gratuit au regard des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité incombant à un agent public dans l'exécution normale de son service.

Au sein de la Commune du Tampon, les cas d'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit et exclusif concerneront les emplois suivants relatifs au gardiennage des équipements publics et sportifs de la collectivité :

EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE CONCEDE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE		
EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI	ADRESSE DU LOGEMENT
Gardien des retenues collinaires	Surveillance permanente du site, astreintes, ORSEC	Piton ISAUTIER Bourg Murat 97430 Le Tampon
Gardien du camp de vacances de l'Etang-Salé les Bains	Surveillance permanente du site et des accès	1 rue Marie Guy Hoarau 97427 L'Etang-Salé
Gardien du complexe sportif du 14^{ème} KM	Assurer la gestion et la surveillance du site, ouverture et fermeture des lieux, assurer la sécurité des usagers	1 rue Patchoulis 14 ^{ème} KM 97430 Le Tampon
Gardien et agent d'entretien du cimetière de Terrain-Fleury	Surveillance permanente en vue du respect des lieux. Horaires d'amplitude variable. Interventions 7j/7, y compris les jours fériés	16 rue Edgar Avril Terrain Fleury 97430 Le Tampon

Par conséquent, sur la base de la présente délibération, la mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux agents précités prendra la forme d'un arrêté individuel (*Annexe 1 : modèle d'arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service*).

S'agissant de l'évaluation de l'avantage en nature, celle-ci fera l'objet d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire. Dans ce cadre, il appartient à l'employeur de la soumettre au paiement des cotisations de Sécurité Sociale.

Les modalités de calcul servant à l'évaluation de l'avantage en nature sont répertoriées en annexe (*Annexe 2 : modalités de l'évaluation au forfait de l'avantage en nature*).

Enfin, étant donné que la mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à titre gratuit constitue un avantage en nature imposable, celui-ci se matérialise au sein de la collectivité par l'économie de l'achat ou de la location d'un logement.

I. Modalités d'utilisation des logements de fonction

L'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à titre gratuit est soumise à plusieurs obligations inhérentes à la collectivité et à l'agent qui sont également rappelées par la notice d'utilisation qui sera transmise au bénéficiaire lors de la signature de son arrêté individuel (*Annexe 3 : notice d'utilisation du logement de fonction*).

A. Obligations inhérentes pour la collectivité

En qualité de propriétaire, la collectivité s'assure de fournir un logement décent et conforme à la réglementation (notamment au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain) en matière de surface habitable, d'équipements à un usage d'habitation, de consommation d'énergie et de sécurité et santé du bénéficiaire. Par ailleurs, il devra réaliser tous travaux nécessaires au maintien en état des locaux loués.

La collectivité s'engage également à assurer au bénéficiaire la pleine jouissance paisible du logement. Le locataire est donc libre de recevoir, d'héberger des proches ou encore de détenir un animal domestique (hors animal dangereux).

B. Droits et obligations inhérents pour l'agent

Dans le cadre de la concession, l'agent public est tenu de veiller à l'entretien du logement et de s'abstenir de susciter des troubles de voisinage. La collectivité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de toutes nuisances mais elle se réserve le droit d'agir pour les faire cesser par une mise en demeure pouvant aller jusqu'à la cessation de la concession de logement et l'expulsion.

Le logement de fonction attribué par nécessité absolue de service est accordé à titre gratuit. Conformément au décret n°2012-572 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, la gratuité des avantages accessoires à savoir l'eau, le gaz, l'électricité ou encore le chauffage n'est plus possible pour les nouvelles concessions.

En vertu de l'article R2124-71 du CG3P « **Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service [...] supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une**

assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. ».

Si les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service sont protégés, au même titre que tout autre citoyen, par le principe d'inviolabilité du domicile, ce principe ne s'oppose pas à la visite ou à la réalisation de travaux, en tant que de besoin, par l'autorité responsable, sous réserve des règles de convenance. Par ailleurs, l'agent auquel est attribué un logement de fonction par nécessité absolue de service est tenu de l'occuper, quand bien même sa non occupation ne porterait pas préjudice à la façon de servir.

I. Le retrait du logement

L'agent doit quitter son logement de fonction dès lors :

- Qu'il quitte son emploi ;
- Que l'emploi qu'il occupe est retiré de la liste établie par l'organe délibérant ;
- Qu'il y a un changement d'utilisation ou aliénation (art. 2124-73 du CG3P).
- Qu'il est exclu temporairement de ses fonctions ;
- Qu'il est expulsé du logement pour dégradation ou nuisance ;

Ainsi l'autorité est tenue d'abroger l'arrêté ayant concédé le logement à l'agent concerné.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis sur cette affaire le 29 août 2023. Les avis rendus par les deux collèges sont les suivants :

Collège des élus : avis favorable

Collège des représentants du personnel :

- FORCE OUVRIERE : avis défavorable
- SAFPTR : non représenté
- CGTR : avis favorable

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal :

❖ D'abroger les délibérations suivantes :

- n°33 du conseil municipal du 16 décembre 1986 intitulé « attribution de logements de fonction dans les écoles primaires et maternelles de la commune » (*annexe 4*)
- n°16 du conseil municipal du 20 juin 2001 intitulé « Délibération fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué » (*annexe 5*)
- n°28 du conseil municipal du 13 février 2002 intitulé « attribution de logements de

fonction par nécessité de service » (*annexe 6*)

- n°49 du conseil municipal du 13 février 2002 intitulé « attribution de logements de fonction par utilité de service » (*annexe 7*)

- n°25 du conseil municipal du 10 octobre 2002 intitulé « attribution d'un logement de fonction à titre gratuit par nécessité absolue de service » (*annexe 8*)

- n°34-20141213 du conseil municipal du 13 décembre 2014 intitulé « Cimetière – Attribution d'un logement de fonction au gardien des lieux » (*annexe 9*)

❖ d'approuver la mise à disposition d'un logement de fonction exclusivement aux emplois énumérés ci-après :

- Gardien des retenues collinaires
- Gardien du camp de vacances de l'Etang-Salé les Bains
- Gardien du complexe sportif du 14^{ème} KM
- Gardien et agent d'entretien du cimetière de Terrain-Fleury

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :***Le Maire :***

« Qui souhaite intervenir ? Mme Bassire, la parole est à vous. »

Nathalie Bassire :

« Merci M. le Maire. Je voulais juste vous demander s'il était prévu d'accompagner les agents qui peut-être selon la réglementation, ne peuvent plus rester dans ces logements de fonction, les accompagner vers un relogement. Comment est-ce que vous avez prévu de les accompagner dans leur relogement ? Ils ne seront pas mis à la porte du jour au lendemain s'il y avait des agents concernés par cette réglementation aujourd'hui. Je vous remercie. »

Le Maire :

« C'est un problème de loi, d'application des textes. Donc, il faut régulariser la situation pour ne pas laisser les choses vaquer, telles qu'elles ont existé jusqu'à maintenant. A terme, cela pourrait engendrer des conséquences catastrophiques. Donc, il y a ceux qui sont bénéficiaires, il y a ceux qui ont été bénéficiaires. Et cela nécessite une remise en ordre de la situation. C'est pour cette raison que nous vous présentons ce rapport. Et je crois que c'est pour préserver l'intérêt de la commune. Voilà. S'il n'y a plus d'autres interventions, je mets au vote. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? le rapport est adopté. Merci. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 15-20230923

**Conditions d'attribution et d'utilisation des logements
pour nécessité absolue de service**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20230923 Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code Général des Impôts,
- Vu** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article n°187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu** le décret n°2012-572 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- Vu** la délibération n°33 du conseil municipal du 16 décembre 1986 intitulée « attribution de logements de fonction dans les écoles primaires et maternelles de la commune »,
- Vu** la délibération n°16 du conseil municipal du 20 juin 2001 intitulée « Délibération fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué »,
- Vu** la délibération n°28 du conseil municipal du 13 février 2002 intitulée « attribution de logements de fonction par nécessité de service »,
- Vu** la délibération n°49 du conseil municipal du 13 février 2002 intitulée « attribution de logements de fonction par utilité de service »,
- Vu** la délibération n°25 du conseil municipal du 10 octobre 2002 intitulée « attribution d'un logement de fonction à titre gratuit par nécessité absolue de service »,
- Vu** la délibération n°34-20141213 du conseil municipal du 13 décembre 2014 intitulée « Cimetière – Attribution d'un logement de fonction au gardien des lieux »,
- Vu** l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023,
- Vu** le rapport n°15-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,
- Considérant** l'obligation de la collectivité de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, d'instaurer des règles en matière d'usage ainsi que les avantages en nature susceptibles d'en découler dans les conditions prévues par la réglementation,

- Considérant** que les enjeux inhérents à cette démarche commandent une délibération du conseil municipal aux fins de respecter la réglementation en matière d'attribution des logements communaux et de rédiger les actes y afférents,
- Considérant** que les délibérations susvisées ne sont pas exhaustives sur les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et qu'il y a lieu de les abroger,
- Considérant** l'avis rendu par les deux collèges du Comité Social territorial le 29 août 2023 ;
Collège des élus : Avis favorable
Collège des représentants du personnel :
FORCE OUVRIERE : Avis défavorable
SAFPTR : Non représenté
CGTR : Avis favorable

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** Les modalités d'attribution et d'utilisation des logements communaux telles qu'indiquées ci-après,
- Article 2** L'abrogation des délibérations suivantes :
- n°33 du conseil municipal du 16 décembre 1986 intitulée « attribution de logements de fonction dans les écoles primaires et maternelles de la commune »
 - n°16 du conseil municipal du 20 juin 2001 intitulée « Délibération fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué »
 - n°28 du conseil municipal du 13 février 2002 intitulée « attribution de logements de fonction par nécessité de service »
 - n°49 du conseil municipal du 13 février 2002 intitulée « attribution de logements de fonction par utilité de service »
 - n°25 du conseil municipal du 10 octobre 2002 intitulée « attribution d'un logement de fonction à titre gratuit par nécessité absolue de service »
 - n°34-20141213 du conseil municipal du 13 décembre 2014 intitulée « Cimetière – Attribution d'un logement de fonction au gardien des lieux »

Article 3 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence MONTON is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacques HOARAU is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Préambule

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent se voir attribuer un logement communal. En effet, en vertu de l'article L.721-1 du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) qui reprend les dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. (...) ».

Pour cela, et conformément à l'article précité, le Conseil doit prendre une délibération cadre à partir de laquelle des arrêtés individuels et nominatifs seront pris par l'autorité. Ainsi, la collectivité, dans la présente délibération, cite les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service (I) en précisant la mise en œuvre de cette attribution (II) ainsi que les conditions qui encadrent le retrait du logement (III).

I. Les logements de fonction pour nécessité absolue de service

Un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service est mis à la disposition d'un agent public à titre gratuit en contrepartie des sujétions particulières attachées à l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt certain de la bonne marche du service. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire peut y loger avec sa famille et, la durée de cette occupation est concomitante à la période où l'agent occupe ces fonctions.

A. Le cadre légal

Aux termes de l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après CG3P) : « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. »

Les organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics, en vertu de l'article L. 721-1 du CGFP susvisé, fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement. Suite à cela, l'autorité territoriale prend une décision individuelle et nominative en application de la délibération.

Par ailleurs, en application de l'article 82 du Code Général des Impôts (CGI) et de l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016, la mise à disposition d'un logement à titre gratuit est assujettie à l'impôt sur le revenu. Ainsi, en tant qu'avantage en nature, il doit faire l'objet d'une évaluation par l'employeur. Cette évaluation peut prendre la forme d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire ou à partir de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

B. Attribution des logements au Tampon

L'article R.2124-65 du CG3P prévoit que l'organe délibérant fixe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement à titre gratuit au regard des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité incombant à un agent public dans l'exécution normale de son service.

Au sein de la Commune du Tampon, les cas d'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit et exclusif concerneront les emplois suivants relatifs au gardiennage des équipements publics et sportifs de la collectivité :

EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE CONCEDE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE		
EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI	ADRESSE DU LOGEMENT
Gardien des retenues collinaires	Surveillance permanente du site, astreintes, ORSEC	Piton ISAUTIER Bourg Murat 97430 Le Tampon
Gardien du camp de vacances de l'Etang-Salé les Bains	Surveillance permanente du site et des accès	1 rue Marie Guy Hoarau 97427 L'Etang-Salé
Gardien du complexe sportif du 14^{ème} KM	Assurer la gestion et la surveillance du site, ouverture et fermeture des lieux, assurer la sécurité des usagers	1 rue Patchoulis 14 ^{ème} KM 97430 Le Tampon
Gardien et agent d'entretien du cimetière de Terrain-Fleury	Surveillance permanente en vue du respect des lieux. Horaires d'amplitude variable. Interventions 7j/7, y compris les jours fériés	16 rue Edgar Avril Terrain Fleury 97430 Le Tampon

Par conséquent, sur la base de la présente délibération, la mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux agents précités prendra la forme d'un arrêté individuel (*Annexe 1 : modèle d'arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service*).

S'agissant de l'évaluation de l'avantage en nature, celle-ci fera l'objet d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire. Dans ce cadre, il appartient à l'employeur de la soumettre au paiement des cotisations de Sécurité Sociale.

Les modalités de calcul servant à l'évaluation de l'avantage en nature sont répertoriées en annexe (*Annexe 2 : modalités de l'évaluation au forfait de l'avantage en nature*).

Enfin, étant donné que la mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à titre gratuit constitue un avantage en nature imposable, celui-ci se matérialise au sein de la collectivité par l'économie de l'achat ou de la location d'un logement.

I. Modalités d'utilisation des logements de fonction

L'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à titre gratuit est soumise à plusieurs obligations inhérentes à la collectivité et à l'agent qui sont également rappelées par la notice d'utilisation qui sera transmise au bénéficiaire lors de la signature de son arrêté individuel (*Annexe 3 : notice d'utilisation du logement de fonction*).

A. Obligations inhérentes pour la collectivité

En qualité de propriétaire, la collectivité s'assure de fournir un logement décent et conforme à la réglementation (notamment au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain) en matière de surface habitable, d'équipements à un usage d'habitation, de consommation d'énergie et de sécurité et santé du bénéficiaire. Par ailleurs, il devra réaliser tous travaux nécessaires au maintien en état des locaux loués.

La collectivité s'engage également à assurer au bénéficiaire la pleine jouissance paisible du logement. Le locataire est donc libre de recevoir, d'héberger des proches ou encore de détenir un animal domestique (hors animal dangereux).

B. Droits et obligations inhérents pour l'agent

Dans le cadre de la concession, l'agent public est tenu de veiller à l'entretien du logement et de s'abstenir de susciter des troubles de voisinage. La collectivité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de toutes nuisances mais elle se réserve le droit d'agir pour les faire cesser par une mise en demeure pouvant aller jusqu'à la cessation de la concession de logement et l'expulsion.

Le logement de fonction attribué par nécessité absolue de service est accordé à titre gratuit. Conformément au décret n°2012-572 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, la gratuité des avantages accessoires à savoir l'eau, le gaz, l'électricité ou encore le chauffage n'est plus possible pour les nouvelles concessions.

En vertu de l'article R2124-71 du CG3P « **Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service [...] supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.** ».

Si les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service sont protégés, au même titre que tout autre citoyen, par le principe d'inviolabilité du domicile, ce principe ne s'oppose pas à la visite ou à la réalisation de travaux, en tant que de besoin, par l'autorité responsable, sous réserve des règles de convenance. Par ailleurs, l'agent auquel est attribué un logement de fonction par nécessité absolue de service est tenu de l'occuper, quand bien même sa non occupation ne porterait pas préjudice à la façon de servir.

I. Le retrait du logement

L'agent doit quitter son logement de fonction dès lors :

- Qu'il quitte son emploi ;
- Que l'emploi qu'il occupe est retiré de la liste établie par l'organe délibérant ;
- Qu'il y a un changement d'utilisation ou aliénation (art. 2124-73 du CG3P).
- Qu'il est exclu temporairement de ses fonctions ;
- Qu'il est expulsé du logement pour dégradation ou nuisance ;

Ainsi l'autorité est tenue d'abroger l'arrêté ayant concédé le logement à l'agent concerné.

Annexes

- Annexe 1 : modèle d'arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service
- Annexe 2 : modalités de l'évaluation au forfait de l'avantage en nature
- Annexe 3 : notice d'utilisation du logement de fonction
- Annexe 4 : délibération n°33 du conseil municipal du 16 décembre 1986 intitulée « attribution de logements de fonction dans les écoles primaires et maternelles de la commune »
- Annexe 5 : délibération n°16 du conseil municipal du 20 juin 2001 intitulé « Délibération fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué »
- Annexe 6 : délibération n°28 du conseil municipal du 13 février 2002 intitulé « attribution de logements de fonction par nécessité de service »
- Annexe 7 : délibération n°49 du conseil municipal du 13 février 2002 intitulé « attribution de logements de fonction par utilité de service »
- Annexe 8 : délibération n°25 du conseil municipal du 10 octobre 2002 intitulé « attribution d'un logement de fonction à titre gratuit par nécessité absolue de service »
- Annexe 9 : délibération n°34-20141213 du conseil municipal du 13 décembre 2014 intitulé « Cimetière – Attribution d'un logement de fonction au gardien des lieux »

Affaire n° 16-20230923

Classement des rues Antoine Fontaine et Léon Dierx dans la voirie communale

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Dans le cadre du classement des voies, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public, et donc dans la voirie communale, des voies (rue , route, chemin.....) affectées à la circulation publique.

Le présent rapport a pour objet de classer des voies anciennes dans le domaine public communal et particulièrement les voies dites non cadastrées ouvertes à la circulation publique et qui assurent des fonctions de liaison.

Les voies concernées sont les suivantes :

- La rue **Antoine Fontaine** d'un linaire d'environ de 240 m.
- La rue **Léon Dierx** d'un linaire d'environ 245 m.

Selon la doctrine fiscale, le domaine non cadastré est notamment constitué par l'emprise des voies publiques : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux. Ces terrains sont exemptés de la taxe foncière des propriétés non bâties.

Dès lors que ces chemins ne sont pas cadastrés, qu'ils sont affectés à l'usage du public, qu'ils assurent des fonctions de liaisons et que la Commune pourvoit à leur entretien, cette dernière est présumée en être propriétaire au titre des chemins ruraux, comme le prévoit l'article L. 161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au classement des rues Léon Dierx et Antoine Fontaine dans la voirie communale. Compte tenu que ces classements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, elles sont donc dispensées d'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement des voies non cadastrées, **rue Antoine Fontaine et rue Léon Dierx**, dans le domaine public communal au titre des voies communales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Je vous signale que la loi récente fait obligation au Maire de mettre en place la numérotation obligatoire et l'indication obligatoire des rues et des chemins, et la régularisation des chemins ruraux. Donc, au fur et à mesure, nous partons, en quelque sorte, vers une clarification qui était devenue nécessaire. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023**

Affaire n° 16-20230923

**Classement des rues Antoine Fontaine et Léon Diex
dans la voirie communale**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20230923 Classement des rues Antoine Fontaine et Léon Dierx
dans la voirie communale**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière en son article L141-3 alinéa 2,
Vu le rapport n° 16-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

Considérant que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre du classement des voies, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public, et donc dans la voirie communale, des voies (rue, route, chemin.....) affectées à la circulation publique,

Considérant l'objectif de classer des voies anciennes dans le domaine public communal et particulièrement les voies dites non cadastrées ouvertes à la circulation publique et qui assurent des fonctions de liaison,

Considérant les deux voies non cadastrées : rue **Antoine Fontaine** d'un linéaire d'environ de 240 m et rue **Léon Dierx** d'un linéaire d'environ 245m,

Considérant qu'elles sont affectées à l'usage du public, qu'elles assurent des fonctions de liaisons et que la Commune pourvoit à leur entretien, cette dernière est présumée en être propriétaire au titre des chemins ruraux, comme le prévoit l'article L. 161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que ces classements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, elles sont ainsi dispensées d'enquête publique,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-16_20230923-DE



Article 1 d'approuver le classement des voies non cadastrées, **rue Antoine Fontaine et rue Léon Dierx**, dans le domaine public communal au titre des voies communales,

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

–

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Annexe :
plans de situation :
Rue Antoine Fontaine
Rue Léon Dierx

Affaire n° 17-20230923

Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation publique

Depuis février 2022, l'**article 169 de la loi 3 DS** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), consacre la compétence au Conseil Municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

La SARL LES JARDINS PARTAGES, propriétaire du groupe d'habitations « les jardins partagés » situé sur l'avenue du Président Chirac, doivent créer deux voies internes à leur résidence.

La commune du Tampon propose de dénommer ces voies :

- Sylvio Hoarau
- André Mary

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :***Le Maire :***

« La SARL « Les Jardins Partagés » demande à la commune de bien vouloir donner les noms des rues pour ce qui concerne les Jardins Partagés, situé sur l'avenue Président Chirac. On doit créer deux voies internes à leur résidence. La commune du Tampon propose de dénommer ces voies. Premièrement au nom de Sylvio HOARAU, qui a été pendant des années et des années, Président des anciens combattants du Tampon.

La deuxième voie, avec votre approbation, concernerait donc le Docteur Jeanne et Michel ANDRE, qui se sont consacrés à la population du Tampon. Depuis qu'ils sont au Tampon, et en plus de leur fonction de médecin, ils faisaient des réunions de mariage pour éduquer notre population. Ils sont très âgés aujourd'hui, et nous devons leur exprimer notre reconnaissance. Est-ce qu'il y a des intervenants ? Je mets au vote. Qui sont contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 17-20230923

Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20230923 **Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation publique**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'**article 169 de la loi 3 DS** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) de février 2022 consacrant la compétence au conseil municipal pour procéder à la délibération des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Vu** le rapport n° 17-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

Considérant que la SARL LES JARDINS PARTAGES, propriétaire du groupe d'habitations « les jardins partagés » situé sur l'avenue du Président Chirac, doivent créer deux voies internes à leur résidence, ouvertes à la circulation publique,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

- Article 1** de dénommer les deux voies internes de l'opération « **les jardins partagés** » :
rue Sylvio HOARAU et rue Dr Jeanne et Michel ANDRÉ,
- Article 2** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Annexe :
plan de situation

Affaire n° 18-20230923

**Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
Remplacement de Madame Patricia Lossy,
démissionnaire**

Par délibération n° 05-20200725 du 25 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par Messieurs le Préfet et le Président de l'EPCI et composée de 4 collègues, notamment celui des collectivités territoriales, conformément à la délibération n° 24-20200124 du 24 janvier 2020 du Conseil Communautaire de la CASud.

Pour rappel, la CIL, instaurée par l'EPCI, compétent en matière d'habitat et doté d'un Plan Local de l'Habitat approuvé, est chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution des logements sur son territoire ainsi que les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

La commune du Tampon y est représentée par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, récapitulés ci-après :

Titulaires	Suppléants
FONTAINE Henri MAUNIER Daniel SAUTRON Serge TURPIN Catherine	BLAS-BERRICHON Marie-Lise LOSSY Patricia DIJOUX-RIVIERE Mimose TECHER Serge

Madame Patricia Lossy étant démissionnaire de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de la CIL.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin secret.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Remplacement de Madame Patricia Lossy qui est partie en métropole par Madame Anissa Locate. Je vous propose un vote à main levée si vous ne voyez pas d'inconvénient. Alors, candidature de Madame Anissa Locate. Qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Madame Anissa Locate est nommée remplaçante de Madame Patricia Lossy pour la CIL. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 18-20230923

**Conférence Intercommunale du Logement (CIL) -
Remplacement de Madame LOSSY Patricia
démissionnaire**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-20230923 Conférence Intercommunale du Logement (CIL) -
Remplacement de Madame LOSSY Patricia
démissionnaire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instauration par l'EPCI, compétent en matière d'habitat et doté d'un Plan Local de l'Habitat approuvé, d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir :
- les objectifs en matière d'attribution des logements sur le territoire de l'EPCI
 - les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;
- Vu** la composition de la CIL co-présidée par Messieurs le Préfet et le Président de l'EPCI et composée de 4 collèges, notamment celui des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°24-20200124 du 24 janvier 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la CASud avait arrêté la composition de la CIL comportant notamment 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour la commune du Tampon ;
- Vu** la délibération n°05-20200725 du 25 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des représentants de la commune, à savoir :

Titulaires	Suppléants
FONTAINE Henri	BLAS-BERRICHON Marie-Lise
MAUNIER Daniel	LOSSY Patricia
SAUTRON Serge	DIJOUX-RIVIERE Mimose
TURPIN Catherine	TECHER Serge

- Vu** le rapport n° 18-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023

Considérant la démission de Madame LOSSY Patricia de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la seule candidature parvenue,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-01_20231028-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-18_20230923-DE



- Article 1** Le vote à main levée compte tenu de la seule candidature parvenue,
- Article 2** La désignation de Madame Anissa LOCATE pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en tant que représentante suppléante, en remplacement de Madame LOSSY Patricia démissionnaire de son mandat de conseillère municipale,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20230923

Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CASud sur les exercices 2017 et suivants

Le Conseil Municipal est informé que la Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport définitif sur la gestion de la CASud concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

La procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la CASUD a été ouverte le 13 juillet 2022. La Chambre a communiqué le 17 mai 2023 ses observations provisoires.

La CASud a transmis ses réponses le 16 juin 2023. Le 19 juin 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives accompagné des réponses apportées par la CASud. Il a été transmis à la commune par courrier en date du 23 août 2023.

L'ensemble du document (rapport de la CRC et réponses de la CASud) est joint en pièce annexe. Le rapport de la Chambre a mis notamment en exergue :

1/ Des recommandations : 4 recommandations ont été formulées par la Chambre :

- une recommandation de régularité qui a déjà été mise en œuvre,
- trois recommandations de performance : la tarification des déchetteries pour les professionnels, l'établissement d'un Pacte fiscal et financier, la formalisation d'un Projet de Territoire (déjà mise en œuvre).

2/ La gestion des Déchets :

La Chambre constate que les coûts de collecte sont maîtrisés notamment avec la création de la SPL SUDEC. Elle encourage la CASud à amplifier son plan d'action pour améliorer la performance du service et à renforcer sa politique de prévention et de communication, afin de se conformer aux objectifs fixés par la loi.

3/ Une situation financière saine :

Ce constat posé par la Chambre s'appuie sur une épargne brute qui représente près de 10 % des produits de gestion et une capacité de désendettement de 3,5 années (seuil d'alerte 12 ans).

Plusieurs pistes ont été avancées pour conforter la situation financière et ne pas s'exposer à "un effet de ciseaux" :

- En dépenses, la reprise de la collecte des déchets ménagers par la SPL SUDEC sur les communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe, l'optimisation des circuits de ramassage de transports scolaires, changement du mode de gestion des transports urbains, la vigilance sur l'évolution de la masse salariale.

- En recettes, la tarification de l'accès aux déchetteries pour les professionnels, l'instauration d'un taux communautaire additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'amélioration du recouvrement de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

4/ La gouvernance et la nouvelle dynamique à lancer

La Chambre a relevé les tensions tendues avec la commune de Saint-Joseph. Il a été rappelé la genèse de cette tension qui remonte à l'échec de la candidature du Maire de Saint-Joseph à la présidence de l'intercommunalité.

Pour retrouver la sérénité de gouvernance suggérée par la Chambre, plusieurs outils seront mis en œuvre : le Projet de Territoire, le Pacte de gouvernance, un Projet d'Administration ainsi qu'un Pacte financier et fiscal.

Enfin, la Chambre a acté les positions exprimées à ce jour sur le devenir de la carte intercommunale dans le SUD. Ainsi, elle a rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ne comporte pas de mesure d'application directe et qu'en l'état, le projet de fusion de la CIVIS et de la CASUD ne pourra voir le jour.

Dans ce cadre, et aux regards des différentes études menées par la CASud qui démontrent l'impact financier préjudiciable pour les communes membres de la CASud dans l'hypothèse d'une fusion, la Chambre a recommandé de finaliser rapidement le Projet de Territoire sur des hypothèses réalistes afin de donner de la lisibilité aux communes membres, à la population et aux différents partenaires.

Il est donc proposé Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants, et de bien vouloir en débattre,

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Je crois qu'il n'y a pas de vote. C'est pour information. Souhaitez-vous intervenir ? »

Nathalie Bassire :

« Oui. Merci M. le Maire. Je voudrais juste rappeler en préambule que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présente deux grands axes. Tout d'abord, l'aspect de la régularité. C'est-à-dire, vérifier si la loi est respectée par la CASud. Et ensuite, elle contrôle également l'aspect financier, soit les performances de la CASud. Si la loi commence à être respectée, c'est parce que les oppositions n'ont cessé de le dénoncer activement. J'ai été moi-même auditionnée par la CRC à la mi-janvier. Et que bon nombre des observations ont amené la CRC à vous interpeller et cela avait été suivi d'effet, puisque nous avons aujourd'hui la communication de ce rapport au Conseil Municipal. Nous pouvons nous en féliciter bien sûr. En effet, j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises et notamment dans un communiqué, que le non-respect récurrent dans la production de rapport prévue aux articles L1524-5 et L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - des obligations renforcées par la loi 2022-217 du 21 février 2022 que j'ai pu voter en ma qualité de Députée de La Réunion - tout cela était donc irrégulier la non présentation de ces rapports. J'avais également noté l'absence d'entretien professionnel pendant une période : entre 2016 et 2021. L'évaluation des agents, c'est également une obligation fixée par la loi. Quant à l'aspect financier, nous pouvons voir ici, contrairement à ce qui a toujours été, que la gestion n'a toujours été aussi bonne puisque la Chambre a fait un certain nombre de recommandations. Quand il s'agit de la légalité, de la régularité, on peut bien sûr, la loi le dit, il nous faut l'appliquer telle quelle. Par contre, les recommandations faites par la Chambre et notamment l'augmentation des impôts ou des taxes, on n'est pas obligé d'aller forcément dans cette voie. Parce que la CRC n'a qu'une vision comptable. Tandis que nous, élus, vous, M. le Maire, et Président également de la CASud, nous avons en face de nous, des hommes et des femmes. Et nous savons aujourd'hui combien c'est difficile pour les familles, combien il y a de la précarité. Et je crois que c'est à nous d'appréhender au mieux la réalité du terrain, la souffrance, les difficultés des Tamponnaises et des Tamponnais et de jouer le rôle de tampon entre les recommandations de la CRC et la réalité qui s'impose à nous : c'est-à-dire, des familles qui ne peuvent plus avoir du pouvoir d'achat décent. Donc, voilà ce que je voulais vous dire. Merci pour la présentation de ce rapport et de m'avoir donné la parole. »

Le Maire :

« Bon, il y a des responsabilités qui incombent à la CASud. C'est à vous que je réponds Madame la Députée. Il y a des responsabilités qui reviennent à la CASud, et des responsabilités qui sont d'ordre communal. On demande de prendre acte, pour avis, en quelque sorte, du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Et c'est tout à fait naturellement que, s'il y avait des choses qui n'étaient pas convenables et qui menaceraient indirectement les finances de la commune, on serait amené à apporter

les observations nécessaires. Or, les principales observations concernent d'une part, le fonctionnement de l'amélioration et la qualité des services de la CASud. Ce sont des instructions qui émanent de la Direction Générale de la CASud et du Conseil Communautaire. Je leur ferai part de vos observations en ce qui concerne le fonctionnement. En ce qui concerne les résultats financiers, je pense qu'il faut savoir que l'on a mis en place le CIA, le RIFSEEP. Malgré cela, la CASud peut aujourd'hui, partie d'une situation en 2014, à - 26 millions d'euros, se désendetter en trois années et demi, voyez-vous. Ce qui veut dire que le travail a été bien fait. Je ne vais pas tirer dans le dos de ceux qui travaillent tous les matins à la CASud. Je pense que la vie est assez compliquée et assez dure pour tous ceux qui travaillent à nos côtés et qui travaillent avec nous. Donc, j'aimerais plutôt les encourager à continuer à mieux travailler avec les observations que nous serons amenés à faire, que de les critiquer. Donc, je vous remercie pour votre intervention. Mais vous-même, en tant que Députée, vous devriez travailler pour améliorer la situation des familles en difficulté.

Par exemple, je vous propose que vous demandiez que ceux qui vivent du SMIC, qu'ils aient une aide corrective de l'État qui tienne compte du coût de la vie à La Réunion. Si les fonctionnaires ont droit à 51 %, mais sur le coût de la vie, au moins, il était à 30 %, il faudra, vous, en tant que Députée, que vous travailliez pour obtenir pour le SMIC une augmentation de 30 %. Si le coût de la vie est supérieur par rapport à la métropole de 30 %, vous devriez travailler pour demander à ce que toutes les allocations, toutes les petites retraites soient majorées de 30 %, voyez-vous. Qu'est-ce que vous avez fait ? Votre solution, c'est demander l'autonomie, en tant que présidente de la NUPES à l'Assemblée Nationale. Voilà, la parole est vous. »

Nathalie Bassire :

« Je n'ai jamais été élue aux côtés de Monsieur Vergès en 2010, je n'ai pas été dans la majorité sociale ou communiste de 2008 à 2014. Je vous ai toujours dit que s'il y a quelqu'un qui est de gauche ou proche, mais ça, c'est bien vous aujourd'hui. Je voulais juste vous dire, oui, bien sûr qu'il y a tout ça à faire. Mais vous êtes acteur également. Et c'est à vous également de prendre vos responsabilités en tant que Maire et Président de la CASud. Moi, je veux bien qu'on parle d'augmentation. Mais est-ce qu'on pourrait revoir également les prix. Vous êtes peut-être aujourd'hui, vous avez peut-être la possibilité, parce que proche de certains grands chefs d'entreprise ayant des centres commerciaux. Peut-être qu'on revoie également les marges dont bénéficient aujourd'hui les grands centres. Revoir également, peut-être le montant des taxes foncières. Je sais que vous faites ce que vous voulez, moi, je ne tire sur aucune personne qui travaille à la CASud, c'est vous qui êtes le responsable aujourd'hui, donc c'est à vous de donner les décisions. Ce que je dis aujourd'hui, c'est que les recommandations ne sont pas obligées d'être appliquées à la lettre. C'est à vous, c'est à nous élus d'adapter tout ce contexte de réalité à ce que nous allons demander en tant que taxes ou impôts et ne pas augmenter d'une façon démesurée les taxes. Parce que l'impact, il est direct sur les familles et je suis sûre que vous, nous, nous sommes élus aujourd'hui et nous avons reçus un certain nombre de familles qui ont déjà beaucoup de mal à régler, à payer leurs taxes foncières. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Oui, je m'étonne quand même sur vos arguments parce que je retiens que lorsqu'on demande l'autonomie, on veut la séparation avec la France, quand on préside à l'Assemblée Nationale, l'équipe de l'Outre-mer de la NUPES, il faut qu'il y ait plus de misère et encore plus de pauvreté comme ça, vous aurez l'autonomie plus vite. Mais nous voulons rester dans la France. Voilà le problème. On ne pourra pas s'entendre là-dessus. Qu'est-ce que vous voulez ? Si vous pensez que l'autonomie va nous apporter le paradis, et bien, c'est pour vous, pas pour nous. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
Prend acte

Intervention :

Le Maire :

« Bon, il n'y a plus d'intervenant. Je vous remercie à vous tous. La séance est levée. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix heures trente minutes.**

Fait et clos au Tampon le samedi vingt-trois septembre 2023.

Le Maire,




Le secrétaire de séance,



André Thien-Ah-Koon

Laurence Mondon, 2ème adjointe